



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada – N° 85-002-XIF, vol. 25, n° 1 au catalogue



Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence

par Kathy AuCoin

Faits saillants

- Selon un sous-ensemble de 122 services de police, qui ont déclaré 61 % du volume national de la criminalité en 2003, des enfants et des jeunes de moins de 18 ans étaient les victimes dans 22 % des crimes contre la personne signalés à la police.
- L'agression sexuelle est un crime dont la victime est plus souvent un enfant ou un jeune. Dans l'ensemble, les enfants et les jeunes représentaient 61 % des victimes des agressions sexuelles signalées à la police, mais 21 % des victimes de voies de fait.
- Six victimes de voies de fait sur 10 et la moitié des victimes d'agression sexuelle âgées de moins de 6 ans ont été victimisées par un membre de la famille.
- Dans une plus grande proportion d'agressions dont ont été victimes les jeunes de 14 à 17 ans, l'auteur était une personne hors du cercle familial.
- Plus l'âge augmentait, plus était élevée la proportion de crimes avec violence classés dans la catégorie des autres infractions avec violence ou menace de violence — qui comprend le vol qualifié, l'extorsion, les menaces et le harcèlement criminel — et plus était faible la proportion d'agressions sexuelles.
- Même si les jeunes de 14 à 17 ans ne représentaient que 5 % de la population, ils ont été victimes de 17 % des vols qualifiés et de 14 % des cas d'extorsion signalés à la police.
- Quel que soit leur âge, les filles étaient plus susceptibles que les garçons d'être agressées par un membre de leur famille, tandis que ces derniers étaient proportionnellement plus nombreux à être victimisés par des personnes en dehors du cercle familial.
- Selon le même sous-ensemble de 122 services de police, en 2003, 157 rapt parentaux d'enfants et 134 rapt non parentaux ont été signalés à la police. Plus de la moitié des rapt non parentaux ont été perpétrés par des étrangers (57 %), et les victimes étaient pour la plupart âgées de moins de 13 ans (89 %).



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes ou abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Avril 2005

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. L'utilisation de ce produit est limitée au détenteur de licence et à ses employés. Le produit ne peut être reproduit et transmis à des personnes ou organisations à l'extérieur de l'organisme du détenteur de licence.

Des droits raisonnables d'utilisation du contenu de ce produit sont accordés seulement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans ces documents. Cette documentation doit servir à des fins non commerciales seulement. Si c'est le cas, la source des données doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro de l'issue, période de référence et page(s). Autrement, les utilisateurs doivent d'abord demander la permission écrite aux Services d'octroi de licences, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Les enfants et les jeunes sont victimes de voies de fait, d'agression sexuelle et d'autres actes de violence aux mains de leur père, de leur mère, de leurs frères ou sœurs, de connaissances, d'amis ou d'étrangers. Ils sont victimisés à la maison, dans leur quartier, à l'école et même lorsqu'ils naviguent sur le Web.

Non seulement la victimisation des enfants et des jeunes peut entraîner des conséquences immédiates sur les plans physique et psychologique, mais elle risque de provoquer de nombreux effets négatifs à long terme. Les conséquences psychologiques de la victimisation chez les enfants et les jeunes peuvent se manifester par de l'hostilité ou de l'agressivité ou par un repli sur soi (Ristock, 1995). En effet, les recherches ont révélé que les victimes présentent des taux plus élevés de comportements délinquants (Fitzgerald, 2004). Des chercheurs américains ont constaté que les personnes ayant fait l'objet de mauvais traitements et de négligence durant leur enfance sont plus susceptibles d'être arrêtées durant l'adolescence et proportionnellement plus nombreuses à être appréhendées pour des crimes avec violence (Widom et Maxfield, 2001). Ces résultats confirment la théorie selon laquelle la victimisation durant l'enfance peut augmenter la probabilité d'être victimisé ou d'adopter des comportements violents ultérieurement, perpétuant ainsi le cycle de violence.

Les enfants qui sont témoins de violence familiale peuvent également subir des conséquences à long terme et risquer de présenter des problèmes de comportement et de développement ainsi que des troubles psychologiques, comme la dépression, la peur et l'anxiété. On a découvert que les garçons qui ont vu leur père battre leur épouse étaient trois fois plus susceptibles de faire montre de violence dans leurs relations intimes (Johnson, 1996). Les enfants témoins de violence à la maison sont deux fois plus enclins à manifester des comportements agressifs que ceux qui n'ont jamais observé des scènes de violence familiale (Hotton, 2003) et ils présentent des niveaux d'anxiété plus élevés (Moss, 2003). Ces recherches incitent à croire qu'une intervention précoce est essentielle pour réduire les effets négatifs de la violence sur les enfants et les jeunes.

Au fil des ans, on a amélioré les lois dans un effort pour mieux protéger les plus jeunes membres de la société. Ainsi, on a adopté des lois rendant obligatoire le signalement des cas de violence à l'égard des enfants, on a créé des registres de l'enfance maltraitée pour mieux protéger les enfants et on a apporté des modifications au *Code criminel* du Canada et à la *Loi sur la preuve au Canada* (ministère de la Justice Canada, 2001a). En outre, le système de justice pénale a fait l'objet d'importantes améliorations afin de tenir compte des besoins des enfants et de montrer que les tribunaux perçoivent ces derniers comme des témoins légitimes et qu'ils reconnaissent la nécessité de faire des adaptations pour faciliter leur participation au système de justice. Les programmes de préparation des jeunes témoins aux procédures judiciaires et l'enregistrement des déclarations d'enfants sur bande vidéo sont des exemples de telles initiatives.

Dans le présent *Juristat*, on examine les données déclarées par la police afin de jeter de la lumière sur la nature et l'étendue de la victimisation des enfants et des jeunes. L'analyse comprend une description des personnes les plus vulnérables à certains types d'infractions ainsi que des auteurs de ces crimes. Parmi les infractions examinées figurent les voies de fait, l'agression sexuelle, les autres infractions avec violence ou menace de violence (vol qualifié, extorsion, menaces, harcèlement criminel), l'homicide et le rapt. En outre, on s'intéresse dans ce *Juristat* aux autres infractions prévues au *Code criminel* touchant les enfants, comme la pornographie juvénile. On y présente les caractéristiques de ces infractions sexuelles touchant les enfants ainsi que les décisions rendues par les tribunaux à l'égard de leurs auteurs.

Le présent rapport se fonde sur les données déclarées par la police pour mesurer la fréquence de la victimisation avec violence à l'égard des enfants et des jeunes; toutefois, des recherches révèlent que les cas portés à l'attention de la police ne représentent qu'une fraction des incidents de victimisation d'enfants. Les enquêtes sur la victimisation indiquent que de nombreux cas de violence envers des adolescents ne sont pas signalés à la police. Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999, dans laquelle on a interrogé des jeunes de 15 ans et plus au sujet de leurs expériences de victimisation,

révèlent que 86 % des agressions sexuelles et 73 % des voies de fait n'ont pas été signalées à la police par les jeunes de 15 à 17 ans. Par conséquent, on pourrait s'attendre à ce que les victimes de moins de 15 ans, qui ne comprennent peut-être pas ce qu'est un mauvais traitement, qui sont peut-être à la charge du délinquant et qui ne savent peut-être pas comment signaler le crime ni à qui s'adresser, présentent la même tendance. De plus, les résultats de l'ESG donnent à penser que la probabilité que les victimes signalent les crimes avec violence augmente avec l'âge (Trainor, 2001).

Finkelhor et Hashima (2001) affirment que certains des facteurs de développement qui caractérisent les enfants et les jeunes empêchent le signalement des incidents à la police. Dans le cas des plus jeunes victimes, le fait que leurs parents soient les « contrôleurs » de l'accès à la police explique pourquoi les comportements violents risquent de ne pas être signalés. Selon Finkelhor, il se peut également que les jeunes victimes ne signalent pas à la police la violence à leur endroit parce qu'ils croient qu'ils seraient mal inspirés de le faire ou qu'il pourrait en résulter des représailles.

Au fur et à mesure que les enfants vieillissent, ils viennent en contact avec plus de gens et de milieux, de sorte que le risque et le type de victimisation changent. Les données sur la victimisation avec violence des enfants et des jeunes sont présentées de façon chronologique dans ce *Juristat*. Les enfants de moins de 6 ans passent la majeure partie de leur temps avec leur fournisseuse de soins principale, qu'il s'agisse d'un parent, d'une personne apparentée ou d'une gardienne rémunérée, et ils sont les plus susceptibles d'être victimisés dans le sein familial. De façon générale, les enfants de 6 à 10 ans sont exposés à une plus grande variété de milieux et passent plus de temps sans surveillance (p. ex. lorsqu'ils marchent pour se rendre à l'école et au terrain de jeux), d'où un risque accru de victimisation en dehors du cercle familial. Les enfants qui fréquentent l'école intermédiaire, soit ceux entre 11 et 13 ans, ont encore plus d'activités, de contacts et de périodes sans surveillance. Cela comprend l'utilisation plus grande d'Internet et des contacts plus fréquents avec les pairs. Enfin, les jeunes de 14 à 17 ans commencent habituellement à jouir d'une plus grande liberté que les jeunes enfants et passent moins de temps dans le milieu familial. L'esprit de rébellion à l'adolescence et, dans une moindre mesure, à la préadolescence peut mener à des situations ou à des comportements qui accroissent le risque de victimisation.

Chacun de ces groupes d'âge évolue dans certaines sphères sociales et présente des aptitudes physiques et cognitives particulières. De ce fait, ils sont plus ou moins vulnérables à différents types de victimisation; autrement dit, il existe des variations quant au type de délinquants auxquels ils ont affaire, à la gravité des blessures qu'ils subissent, et au lieu et au moment des agressions. Par conséquent, l'analyse suivante est présentée en fonction de quatre groupes d'âge : les moins de 6 ans (de la naissance à l'entrée à l'école), les 6 à 10 ans (école primaire), les 11 à 13 ans (école intermédiaire) et les 14 à 17 ans (école secondaire).

Fréquence de la violence envers les enfants et les jeunes signalée à la police¹

En 2003, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans représentaient 21 %² de la population canadienne et 22 %³ des

victimes de crimes avec violence signalés à 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité. Plus de la moitié des infractions avec violence à l'égard d'enfants et de jeunes étaient des voies de fait (58 %). Venaient ensuite les autres infractions avec violence ou menace de violence (23 %) et l'agression sexuelle (19 %) (tableau 1). En 2003, on a dénombré 48 homicides contre des enfants et des jeunes pour lesquels on a pu identifier un auteur présumé, ce nombre représentant 12 % des cas d'homicide résolus signalés à la police durant l'année⁴.

Les enfants et les jeunes ont été victimes de 6 agressions sexuelles déclarées sur 10 (61 %) en 2003 (tableau 1). De plus, il se peut que les données policières sous-estiment l'étendue du problème. Des estimations antérieures établies à partir de l'ESG de 1999 donnent à croire que plus des trois quarts des agressions sexuelles perpétrées contre des adultes de 15 ans et plus (voir les définitions dans l'encadré 1) ne sont pas signalées à la police. Il se peut que la situation soit encore pire dans le cas des plus jeunes victimes qui, en raison de leur manque de compréhension, ne perçoivent pas ces comportements délinquants comme criminels.

En 2003, les enfants et les jeunes ont été victimes de 21 % des voies de fait signalées à la police (tableau 1). Tout comme pour les victimes adultes de crimes avec violence, la forme la plus courante de voies de fait déclarée dans le cas des enfants et des jeunes était les voies de fait de niveau 1, c'est-à-dire les voies de fait simples (78 %), suivies des voies de fait de niveau 2 (20 %).

Un peu moins du cinquième (17 %) des autres infractions avec violence ou menace de violence signalées à la police en 2003 ont été perpétrées contre des enfants et des jeunes. Comme pour les victimes d'âge adulte, les menaces et le vol qualifié étaient, dans cette catégorie, les types d'infraction les plus courants (45 % et 41 %, respectivement) commis contre des enfants et des jeunes (tableau 1).

Les taux de victimisation avec violence augmentent avec l'âge

Selon les données déclarées par la police pour 2003, le risque de victimisation avec violence augmente avec l'âge de l'enfant ou du jeune. Les taux de victimisation avec violence demeurent relativement similaires pour les deux sexes jusqu'à l'âge de 8 ans, mais après cet âge, les taux des garçons sont supérieurs à ceux des filles. Les taux de victimisation féminine augmentent tout au long de l'adolescence, pour atteindre le sommet de 2 463 agressions pour 100 000 habitants à l'âge de 15 ans. Pour ce qui est de la victimisation masculine, les taux grimpent de façon marquée jusqu'à l'âge de 13 ans, se fixant au maximum de 2 557 à l'âge de 17 ans (figure 1). Selon certains chercheurs, le taux accru de victimisation avec violence chez les jeunes est

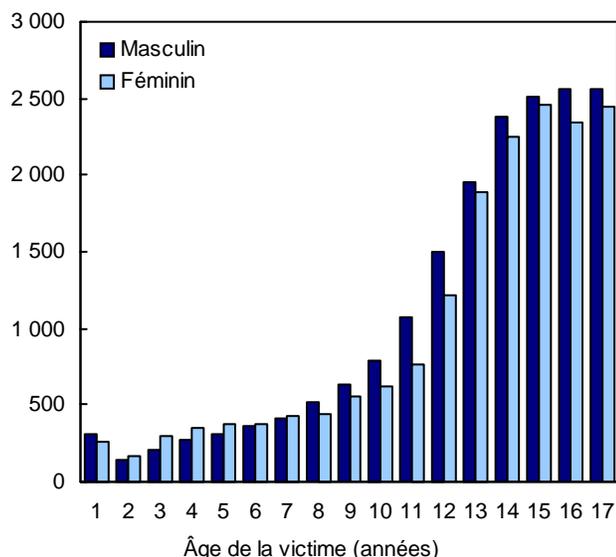
1. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont déclaré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
2. Il s'agit de données du recensement excluant les personnes de plus de 89 ans et les enfants de moins de 1 an; estimations postcensitaires.
3. Comprend les voies de fait, l'agression sexuelle, le meurtre, le rapt, l'enlèvement et les autres infractions avec violence ou menace de violence.
4. En 2003, il s'est produit 59 homicides sur des enfants, dont 48 ont été résolus, c'est-à-dire que l'auteur présumé a été identifié, et 11 n'ont pas été résolus. Aux fins de la présente analyse, seuls les homicides résolus sont inclus.

directement attribuable à leurs comportements à risque (Lauritsen, Sampson et Laub, 1991). Par exemple, c'est entre 14 et 17 ans que les jeunes commencent à consommer de l'alcool et des drogues. Dans l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, 29 % des jeunes de 14 ans et 44 % des jeunes de 15 ans ont dit avoir bu jusqu'à l'ivresse au moins une fois durant l'année précédente (1998-1999) (Hotton et Haans, 2004). En outre, les données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes révèlent que près du tiers (29 %) des jeunes de 15 à 17 ans ont déclaré avoir fait usage de la marijuana pendant l'année précédente et que 8 % ont indiqué avoir consommé d'autres drogues illicites. Les adolescents étaient proportionnellement plus nombreux que les adolescentes à avoir fait état de l'usage de cannabis et d'autres drogues illicites (Tjepkema, 2004).

Figure 1

Les taux de la victimisation avec violence signalée à la police sont plus élevés chez les enfants plus âgés, 2003^{1,2,3,4}

Taux pour 100 000 habitants



1. Exclut les affaires dans lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.
 2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
 3. Comprend l'agression sexuelle, les voies de fait, le rapt, l'enlèvement, le meurtre et les autres crimes avec violence ou menace de violence.
 4. Taux pour 100 000 habitants de moins de 18 ans, fondés sur des estimations fournies par la Division de la démographie, Statistique Canada.
- Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

De nombreuses études ont révélé que les adolescents sont plus enclins que les adolescentes du même âge à afficher des comportements à risque élevé. Ainsi, en ce qui concerne les jeunes de 15 à 19 ans, on a constaté que les adolescents (29 %) étaient proportionnellement plus nombreux que les adolescentes (19 %) à déclarer une consommation occasionnelle excessive d'alcool (plus de cinq verres d'alcool en une seule occasion) chaque mois (Perez, 1999).

Affaires de violence à l'égard d'enfants déclarées à la police : tendances de 1998 à 2003

La base de données de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sur les tendances renferme des données provenant de 71 services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) depuis 1998 et qui ont enregistré 46 % du volume national de la criminalité au Canada en 2003. Les données de cette enquête donnent un aperçu de l'évolution des affaires de violence à l'égard d'enfants et de jeunes.

Les taux des divers types d'infractions avec violence (agression sexuelle, voies de fait et autres crimes avec violence ou menace de violence) sont demeurés relativement stables chez les enfants de moins de 11 ans. Le taux global d'agressions contre les jeunes de 14 à 17 ans est légèrement à la baisse depuis 2000, année au cours de laquelle il a atteint le pic de 2 372 cas pour 100 000 habitants. Cette légère tendance à la baisse a également été observée chez les 11 à 13 ans, dont le taux global s'est stabilisé au sommet de 1 399 cas pour 100 000 habitants en 2000, puis est tombé à 1 246 cas en 2003 (tableau 2).

Les taux des voies de fait contre les jeunes qui ont été signalées à la police sont en baisse

Une analyse plus détaillée des données de la base sur les tendances révèle que la baisse des taux de victimisation chez les jeunes est attribuable au recul des taux de voies de fait, qui ont atteint un maximum en 2000 chez les 14 à 17 ans (1 371 voies de fait pour 100 000 habitants), les 11 à 13 ans (812) et les 6 à 10 ans (253), après quoi ils ont légèrement reculé d'année en année (tableau 2). Les taux de voies de fait contre les moins de 6 ans ont atteint le sommet de 107 en 2002, pour fléchir par la suite.

Par contre, les taux d'agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes se sont généralement accrus entre 1999 et 2002 puis ont diminué en 2003 pour tous les groupes d'âge (tableau 2).

Entre 1999 et 2000, les taux d'autres crimes avec violence ou menace de violence⁵, incluant le vol qualifié, l'extorsion, le harcèlement criminel et les menaces, ont progressé pour les victimes de plus de 6 ans. En 2002, ces taux sont tombés à leur point le plus bas en quatre ans avant d'augmenter en 2003 (tableau 2).

Voies de fait signalées à la police en 2003

Plus de la moitié des agressions envers les enfants ou les jeunes qui ont été signalées à la police sont des voies de fait

En 2003, un peu moins de 28 000 voies de fait envers des enfants ou des jeunes ont été signalées à un sous-ensemble de 122 services de police. Les voies de fait de niveau 1, c'est-à-dire les voies de fait simples, qui consistent à pousser ou à gifler une personne, à lui donner des coups de poing ou à proférer des menaces verbales en face à face, constituaient la forme de voies de fait la plus courante (78 %) infligée aux enfants. Les

5. Les taux des autres infractions avec violence ou menace de violence ne sont pas présentés pour 1998 étant donné qu'on ne dispose que de données partielles pour les affaires de menace se produisant cette année-là.

Encadré 1 :

Voies de fait désigne les infractions au *Code criminel* suivantes :

Voies de fait simples (article 265) — Comprend la catégorie des voies de fait de niveau 1 prévue au *Code criminel*. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave. Cette catégorie inclut le fait de pousser ou de gifler une personne, de lui donner des coups de poing et de proférer des menaces verbales en face à face.

Voies de fait de niveaux 2 et 3 (articles 267, 268) — Comprend les types de voies de fait plus graves, c'est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3). Les voies de fait de niveau 2 englobent le fait de porter une arme, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne. Les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à la victime, de la mutiler, de la défigurer ou de mettre sa vie en danger.

Agression sexuelle désigne les infractions au *Code criminel* suivantes :

Agression sexuelle de niveau 1 (article 271) — Agression sexuelle qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.

Agression sexuelle de niveau 2 (article 272) — Agression sexuelle armée, avec menaces ou causant des lésions corporelles.

Agression sexuelle grave de niveau 3 (article 273) — Agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou qui met sa vie en danger.

Autres infractions sexuelles — Ensemble d'infractions qui vise avant tout les actes de violence sexuelle envers les enfants. Les infractions au *Code criminel* incluses dans cette catégorie sont les suivantes :

Contacts sexuels (article 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 14 ans.

Incitation à des contacts sexuels (article 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.

Exploitation sexuelle (article 153) — Le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre une infraction de contacts sexuels ou d'incitation à des contacts sexuels. Aux fins de cet article, « jeune » ou « adolescent » désigne une personne de 14 à 18 ans.

Inceste (article 155) — Le fait pour une personne d'avoir des contacts sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle.

Relations sexuelles anales (article 159) et **bestialité** (article 160) — Ce sont d'autres infractions incluses dans cette catégorie. Ces infractions peuvent être commises contre des enfants, mais ce n'est pas toujours le cas.

Les **autres crimes avec violence ou menace de violence** comprennent les infractions au *Code criminel* suivantes :

Harcèlement criminel — Le fait de suivre une personne de façon répétée ou de tenter de façon répétée de communiquer avec elle contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances.

Extorsion — Le fait de menacer une personne par des paroles, des actions ou de la violence afin de la forcer à faire quelque chose contre son gré.

Menaces proférées contre quelqu'un — Le fait de menacer de faire du mal à une personne, à sa famille ou à ses animaux favoris ou de menacer de causer des dommages à ses biens.

Vol qualifié — Le fait de voler et, ce faisant, de recourir à la violence ou de faire des menaces de violence.

Cette catégorie comprend aussi le crime d'incendie, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles et d'autres infractions avec violence (abandonner un enfant, être complice à un meurtre après le fait, cacher le corps d'un enfant, etc.)

voies de fait de niveau 2, qui consistent à porter une arme, à utiliser ou à menacer d'utiliser une arme contre quelqu'un, ou à causer des lésions corporelles à quelqu'un, se classaient au deuxième rang (20 %) parmi les formes de voies de fait contre les enfants et les jeunes. Les voies de fait de niveau 3 (1 %), qui comprennent le fait de blesser, de mutiler, de défigurer ou de mettre la vie de quelqu'un en danger, étaient moins fréquentes (tableau 1).

Plus de la moitié (57 %) des voies de fait signalées à l'endroit des enfants et des jeunes visaient des jeunes de 14 à 17 ans, alors que le quart des voies de fait ont été commises contre des jeunes de 11 à 13 ans. Dans plus de 6 affaires de voies de fait sur 10 (61 %) signalées à la police, la victime était un enfant ou un jeune.

Les garçons, peu importe leur âge, étaient proportionnellement plus nombreux que les filles à avoir été agressés physiquement par quelqu'un ne faisant pas partie du cercle familial. Dans plus de 7 cas sur 10 signalés à la police contre des garçons de plus de 11 ans, la victime a été agressée par une personne ne faisant pas partie de la famille (tableau 3).

Les jeunes enfants, c'est-à-dire ceux de moins de 6 ans, sont le plus souvent agressés physiquement par un membre de leur famille

Selon les données déclarées par la police, la majorité des voies de fait contre des enfants de moins de 6 ans ont été perpétrées par une personne connue de la victime. L'auteur de l'infraction était de la famille dans 6 voies de fait signalées à la police sur 10 (64 % pour les victimes féminines, 62 % pour les victimes masculines) commises contre des enfants de moins de 6 ans. Dans 18 % des cas, l'auteur de l'infraction était un ami proche ou une connaissance — une personne qui peut avoir eu des contacts avec l'enfant par l'entremise d'un membre plus âgé de la famille (tableau 3)⁶.

6. Il convient de noter que, dans le cas des plus jeunes victimes, « ami proche » ou « connaissance » s'entend non pas nécessairement d'un compagnon de jeu mais plutôt d'une personne introduite dans le cercle de la victime par un membre plus âgé de la famille. Près des deux tiers (65 %) des personnes ayant agressé des enfants de moins de 6 ans qui ont été classées comme des amis proches, des connaissances ou des relations d'affaires avaient plus de 18 ans; par conséquent, on peut supposer que, dans ces cas-là, l'auteur de l'infraction est entré en contact avec la victime par l'entremise d'un membre plus âgé de la famille.

Les auteurs présumés d'agression sexuelle dans la famille contre les enfants et les jeunes sont plus susceptibles d'être les pères

Dans les affaires où un membre de la famille a été accusé d'avoir agressé physiquement un enfant ou un jeune, il s'agissait dans plus de 6 cas sur 10 (65 %) d'un parent (parent biologique, beau-parent, parent de famille d'accueil ou parent adoptif)⁷. Selon les données policières, 44 % des auteurs présumés de voies de fait dans la famille contre des enfants ou des jeunes étaient les pères. Venaient ensuite les mères (21 %)⁸ et les frères (15 %). Un peu moins de la moitié (49 %) des parents accusés d'avoir agressé physiquement leur enfant étaient âgés de 35 à 44 ans, tandis que le quart (25 %) avaient entre 25 et 34 ans.

En ce qui concerne les voies de fait perpétrées par les mères, les filles représentaient une plus forte proportion de victimes (63 %). Par contraste, les garçons étaient plus souvent victimes aux mains de leur père (55 %).

Les jeunes de 14 à 17 ans sont plus susceptibles d'être agressés physiquement par un étranger ou un pair

Les jeunes plus âgés risquent le plus d'être victimisés par des pairs. Par exemple, les jeunes de 11 à 17 ans étaient plus susceptibles d'être agressés physiquement par un ami proche, une connaissance ou une relation d'affaires (63 % des victimes de 11 à 13 ans et 61 % de celles de 14 à 17 ans). Dans le cas des jeunes de 14 à 17 ans ayant fait l'objet de voies de fait, 63 % des auteurs présumés qui ont été classés comme des amis proches, des connaissances ou des relations d'affaires faisaient partie du même groupe d'âge que leur victime. En ce qui concerne les jeunes de 11 à 13 ans, 52 % des amis proches, des connaissances et des relations d'affaires accusés appartenaient au même groupe d'âge que leur victime.

Les étrangers étaient responsables d'une plus grande proportion de voies de fait contre des jeunes de 14 à 17 ans (15 % des victimes féminines, 28 % des victimes masculines) par rapport aux membres de tout autre groupe d'âge (tableau 3). Les jeunes de ce groupe d'âge sont plus indépendants et mobiles que ceux appartenant à des groupes d'âge plus jeunes et sont, par conséquent, plus susceptibles de se placer dans des situations où ils risquent d'être victimisés par des étrangers. En outre, les victimes masculines de tous les groupes d'âge étaient proportionnellement plus nombreuses à avoir été agressées physiquement par un étranger que les victimes féminines de voies de fait.

Les blessures nécessitant des soins médicaux sont plus fréquentes chez les plus jeunes enfants (moins de 6 ans) et les garçons de 14 à 17 ans

Comparativement aux autres types d'agression à l'endroit d'enfants ou de jeunes, les voies de fait sont plus susceptibles de causer des blessures légères ou graves. Les enfants de moins de 6 ans et les garçons de 14 à 17 ans étaient proportionnellement plus nombreux à avoir subi des blessures graves (7 % et 6 %, respectivement). Les blessures graves sont définies comme des blessures ayant nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'agression ou le transport à un établissement médical (tableau 4).

Selon certains chercheurs, les jeunes enfants sont les personnes les plus susceptibles de subir de graves blessures surtout parce qu'ils ne sont guère en mesure de quitter les lieux lorsqu'on leur inflige de mauvais traitements (Lynch, 1991). Par exemple, Finkelhor (1994) souligne que les jeunes enfants qui vivent au sein d'un ménage où la violence est monnaie courante ne peuvent échapper à leur sort. Par conséquent, les jeunes enfants sont plus susceptibles d'être régulièrement la cible d'actes de violence qui s'aggravent avec le temps. Par contraste, certains chercheurs croient que les jeunes de sexe masculin pourraient être plus susceptibles de se faire blesser que les victimes plus jeunes et les victimes adultes, puisque bon nombre de ces adolescents affrontent de multiples agresseurs ou des agresseurs qui portent une arme (Finkelhor et Hashima, 2001).

Les blessures découlant de voies de fait sont le plus souvent imputables au recours à la force physique

Selon les données policières, peu importe l'âge de la victime, les agresseurs ayant causé des blessures corporelles ont eu recours dans la majorité des cas à la force physique, qui est définie comme l'utilisation de sa propre force pour infliger des blessures (tableau 5)⁹. Comme on pouvait s'y attendre, les plus jeunes victimes (moins de 6 ans) étaient moins susceptibles, vu leur petite taille, que les victimes plus âgées d'avoir été agressées au moyen d'une arme (12 %) (tableau 5).

En ce qui concerne les enfants et les jeunes agressés physiquement, les groupes pour lesquels le recours à une arme était le plus courant étaient les filles de 6 à 10 ans (24 %) et les garçons de 14 à 17 ans (20 %). L'arme utilisée dans ces cas-là était plus susceptible d'avoir été classée dans la catégorie « autre » (9 % pour les adolescents de 14 à 17 ans et 18 % pour les filles de 6 à 10 ans)¹⁰. Les agresseurs d'adolescents avaient également eu recours à une massue ou à un instrument contondant (6 %), à un couteau (5 %) ou à une arme à feu (1 %) pour infliger des blessures (tableau 5).

Les adolescents sont physiquement agressés dans la rue, dans une aire ouverte ou dans un parc de stationnement, tandis que les enfants de moins de 11 ans et les adolescentes sont plus susceptibles d'être dans un logement privé

Les enfants de moins de 11 ans sont proportionnellement plus nombreux à se faire agresser physiquement dans un logement privé¹¹ (tableau 6). Comme les enfants sont plus susceptibles d'être victimisés par un membre de la famille, cela n'est pas étonnant. Plus l'âge de la victime augmente, plus la proportion de voies de fait commises en dehors du foyer est élevée.

7. Le Programme DUC 2 ne fait pas de distinction entre les parents biologiques, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil.

8. Le Programme DUC 2 ne fait pas de distinction entre les parents biologiques, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil.

9. Le Service de police de Toronto a été exclu de l'analyse des méthodes de violence ayant causé les blessures.

10. Il peut s'agir d'un véhicule, de gaz poivré, d'un fouet ou d'un objet pouvant servir à l'étranglement.

11. On distingue les catégories suivantes de logements privés : maisons individuelles, unités d'habitation ou unités d'habitation commerciales (immeubles d'appartements).

Les adolescents (garçons de 11 ans et plus) étaient proportionnellement plus nombreux à avoir été agressés physiquement dans la rue, sur une route, dans un parc de stationnement ou dans une aire ouverte (32 % des garçons de 11 à 13 ans et 35 % de ceux de 14 à 17 ans). Dans le cas de ces victimes, l'école venait au deuxième rang pour ce qui est des voies de fait (28 % des garçons de 11 à 13 ans et 22 % de ceux de 14 à 17 ans). Par contraste, les adolescentes (filles de 11 ans et plus), à l'instar des victimes plus jeunes, étaient proportionnellement plus nombreuses à avoir été agressées physiquement dans un logement privé (38 % des filles de 11 à 13 ans et 42 % de celles de 14 à 17 ans) (tableau 6).

Les voies de fait à l'endroit d'enfants d'âge scolaire surviennent principalement durant l'heure qui suit la fermeture de l'école

Durant l'année scolaire, la plage de quatre heures entre 15 h et 19 h représente la période où les enfants de 6 à 13 ans risquent le plus d'être agressés physiquement. Plus de 40 % (43 % des voies de fait contre des enfants de 6 à 10 ans ont eu lieu pendant cette période, tout comme 37 % de celles-ci contre des jeunes de 11 à 13 ans^{12, 13}. En outre, la période entre 15 h et 16 h, au cours de laquelle de nombreux enfants et jeunes retournent à la maison et ne font l'objet bien souvent d'aucune surveillance, était celle pendant laquelle les 6 à 10 ans et les 11 à 13 ans étaient les plus susceptibles d'être agressés physiquement (16 % et 15 %, respectivement)¹⁴.

Par contraste, les jeunes de 14 à 17 ans étaient plus susceptibles de faire l'objet de voies de fait durant l'après-midi, entre midi et 16 heures (29%), ce qui pourrait être attribué à l'école buissonnière. Tout comme dans le cas des groupes d'âge plus jeunes, le risque d'être victime de voies de fait était plus élevé (10 % des affaires) durant l'heure suivant la fermeture de l'école, soit entre 15 heures et 16 heures.

Agressions sexuelles signalées à la police en 2003

Les adolescentes sont victimes d'une grande proportion d'agressions sexuelles

L'agression sexuelle est un crime dont la victime est plus souvent un enfant ou un jeune. Dans l'ensemble, les enfants et les jeunes représentaient 61 % des victimes d'agressions sexuelles signalées à la police. Selon les données provenant de

12. Ces données portent sur les voies de fait survenues durant les mois scolaires (septembre à juin, inclusivement). Pendant les mois de juillet et d'août, il n'y avait aucune période pour laquelle une forte proportion d'affaires ont été signalées, 8 % des affaires de voies de fait déclarées étant survenues entre 15 h et 16 h durant ces mois.
13. Cette analyse porte seulement sur les affaires qui se sont produites en 2003 et exclut celles dont les victimes avaient moins de 6 ans.
14. Pendant les mois de juillet et d'août, il n'y avait aucune période pour laquelle une forte proportion d'affaires ont été signalées, 6 % des affaires de voies de fait déclarées étant survenues entre 15 h et 16 h durant ces mois.

Encadré 2 : Voies de fait sur le terrain de l'école

Comme les enfants d'âge scolaire (de 6 à 17 ans) passent une partie importante de leur temps à l'école, il est à prévoir qu'un fort pourcentage des affaires de voies de fait signalées à la police se produisent à cet endroit. Selon les données policières, les terrains d'école ont été le théâtre de 17 % de toutes les formes d'agression déclarées contre des enfants et des jeunes d'âge scolaire en 2003. Plus de la moitié des victimes de ces infractions étaient des jeunes de 14 à 17 ans (56 %), alors que le tiers était des jeunes de 11 à 13 ans (33 %).

La majorité des affaires d'agression survenues sur les terrains d'école étaient des voies de fait (70 %). Venaient ensuite les menaces (14 %), l'agression sexuelle (8 %), le vol qualifié (4 %) et le harcèlement criminel (4 %). On a signalé l'usage de la force physique dans la majorité des cas d'agression ayant entraîné des blessures (74 %). La catégorie des autres armes, comme un fouet ou un véhicule, et celle des massues ou des instruments contondants représentaient 9 % et 2 % des cas, respectivement.

Ces dernières années, on accorde de plus en plus d'attention à la santé des enfants d'âge scolaire. Depuis 1993, le Canada participe à l'Enquête sur les comportements liés à la santé des enfants d'âge scolaire. Cette enquête s'intéresse particulièrement à trois groupes d'âge, soit les 11, 13 et 15 ans (de la 6^e à la 10^e année). Les données des deux derniers cycles (1997-1998 et 2001-2002) portaient sur le sentiment de sécurité à l'école et sur l'intimidation.

Selon les résultats du cycle 1997-1998, 10 % des garçons et 6 % des filles ont affirmé ne jamais se sentir en sécurité ou rarement éprouver un tel sentiment à l'école. Pour chaque année d'école, les élèves de sexe masculin étaient proportionnellement plus nombreux à déclarer ne pas se sentir en sécurité. De plus, une plus grande proportion de garçons que de filles ont affirmé que tous leurs amis ou amies, ou la plupart d'entre eux ou elles portaient une arme (9 % des garçons de 8^e année, 9 % de ceux de 9^e année et 7 % de ceux de 10^e année). À titre de comparaison, seulement 2 % des filles de 9^e et de 10^e année et 3 % des filles de 8^e année ont déclaré avoir des amies ou amis qui portaient une arme (King, Boyce et King, 1999).

Les résultats du cycle 2001-2002 de l'enquête révèlent que 25 % des garçons et 21 % des filles ont fait l'objet d'une forme quelconque d'intimidation. Tant pour les filles que les garçons victimes d'intimidation, la forme d'intimidation la plus souvent mentionnée était les taquineries méchantes (79 % des filles et 67 % des garçons), suivie du fait d'être la cible de rumeurs (72 % des filles et 63 % des garçons). Les garçons intimidés ont affirmé avoir été agressés physiquement dans une plus forte proportion que les filles (45 % et 21 %, respectivement). Le taux de victimisation physique diminuait avec l'âge pour chaque sexe. Par contraste, une plus grande proportion de filles ont déclaré avoir fait l'objet de harcèlement sexuel (plaisanteries, observations ou gestes à caractère sexuel), et plus l'âge des filles augmentait, plus cette forme d'intimidation était répandue, atteignant le sommet de 55 % chez les filles de 9^e année (Craig, 2004).

Selon les données du cycle 1997-1998, il semble y avoir des variations entre les sexes en ce qui a trait au type d'auteurs d'actes d'intimidation. Par exemple, les garçons de 6^e année victimes d'intimidation ont déclaré avoir été harcelés principalement par un garçon seul (43 %), un groupe de garçons (40 %), un groupe de garçons et de filles (12 %), un groupe de filles (4 %) ou une fille seule (2 %). Par contraste, les victimes féminines ont déclaré une proportion plus élevée d'auteurs — fille seule (19 %), groupe de filles (18 %), groupe de filles et de garçons (22 %), garçon seul (24 %) et groupe de garçons (17 %) (King, Boyce et King 1999).

Sources :

Alan King, William Boyce et M. King, 1999, *La santé des jeunes : tendances au Canada*, Ottawa, Santé Canada.

Wendy Craig, 2004, « L'intimidation et les bagarres », *Les jeunes au Canada : leur santé et leur bien-être*, sous la direction de William Boyce, Ottawa, Santé Canada.

122 services de police, plus de 9 000 enfants et jeunes ont été victimes d'agression sexuelle en 2003, dont la vaste majorité étaient de sexe féminin (80 %). Les adolescentes de 14 à 17 ans représentaient un peu moins du tiers (31 %) de l'ensemble des enfants et des jeunes agressés sexuellement, alors que celles de 11 à 13 ans en constituaient près du quart (23 %) (tableau 3). Les agressions sexuelles de niveau 1 (voir la définition complète à l'encadré 1) intervenaient pour 84 % des agressions sexuelles signalées à la police qui ont été perpétrées contre des enfants ou des jeunes en 2003 (tableau 1).

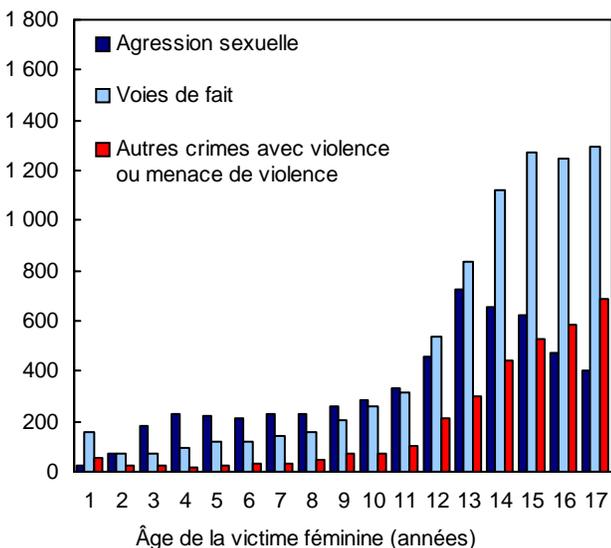
Les filles de moins de 12 ans étaient plus susceptibles d'être agressées sexuellement que d'être victimes de tout autre type de crime contre la personne. Pour les victimes féminines, le taux des agressions sexuelles signalées à la police en 2003 augmentait généralement jusqu'au 13^e anniversaire, point auquel il commençait une diminution soutenue. Par contraste, les garçons étaient proportionnellement moins nombreux à faire l'objet d'une agression sexuelle, quel que soit leur âge (figures 2 et 3).

Dans l'ensemble, une grande proportion d'agressions sexuelles a été le fait d'une personne connue de la victime (86 %). La moitié des victimes de moins de 6 ans ont été agressées sexuellement par un membre de la famille, tout comme 44 % des victimes de 6 à 10 ans (tableau 3).

Figure 2



Taux pour 100 000 habitants



1. Exclut les affaires dans lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.
 2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
 3. Taux pour 100 000 habitants par groupe d'âge, fondés sur des estimations fournies par la Division de la démographie, Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

L'agresseur était un étranger dans seulement 5 % des cas déclarés d'agression sexuelle contre des enfants et des jeunes, la majorité des victimes de ces agressions étant des jeunes de 14 à 17 ans (50 %) ou de 11 à 13 ans (24 %).

Les adolescentes sont agressées sexuellement par une personne hors du cercle familial

La tendance est la même que pour les voies de fait : plus l'âge de la victime est élevé, plus la proportion des agressions sexuelles perpétrées par un membre de la famille diminue et plus la proportion des agressions sexuelles commises par un non-membre de la famille augmente. Ainsi, une plus grande proportion d'adolescentes de 14 à 17 ans ont été agressées sexuellement par un auteur présumé n'appartenant pas au cercle familial (72 %). En revanche, les agressions sexuelles impliquant un membre de la famille représentaient une plus forte proportion de cas (50 %) chez les plus jeunes victimes — c'est-à-dire celles de moins de 6 ans (tableau 3). Conformément à la tendance observée pour les voies de fait, les filles agressées sexuellement étaient plus susceptibles que les garçons d'avoir été victimisées par un membre de la famille, et ce, peu importe leur âge.

Les pères sont le plus souvent les auteurs présumés d'agression sexuelle dans la famille contre les enfants et les jeunes

L'auteur présumé était un membre de sexe masculin dans la majorité des cas d'agression sexuelle dans la famille contre des enfants et des jeunes (98 %). Plus du tiers des agressions sexuelles dans la famille ont été perpétrées par le père (36%)¹⁵, tandis que 32 % de ces crimes étaient imputables à un frère¹⁶ et 28 %, à un membre masculin de la famille élargie. En 2003, l'auteur présumé était de sexe féminin dans 2 % des agressions sexuelles contre des enfants et des jeunes qui ont été signalées à la police. Un faible pourcentage d'agressions sexuelles dans la famille (1 %) était imputable au conjoint ou à l'ex-conjoint de la victime — âgé de 14 à 24 ans dans la majorité des cas (82 %).

Les adolescentes de 14 à 17 ans sont plus susceptibles d'être agressées sexuellement par une simple connaissance

Si l'on tient compte uniquement des agressions sexuelles contre des adolescentes de 14 à 17 ans qui ont été signalées à la police et dont l'auteur présumé était un non-membre de la famille, on constate que l'agresseur était une simple connaissance dans plus de la moitié des affaires (52 %), suivie d'un ami proche (20 %) ou d'un étranger (17 %). Une fois de plus, l'âge des auteurs présumés indique il s'agissait de pairs, la majorité d'entre eux étant relativement jeunes — 28 % avaient de 14 à 17 ans, le quart d'entre eux étaient âgés de 18 à 24 ans (25 %) et 16 % avaient de 25 à 34 ans.

Les adolescentes de 14 à 17 ans et les enfants de moins de 6 ans agressés sexuellement sont plus susceptibles de subir des blessures légères

Comme on l'a déjà mentionné, dans la majorité des cas d'agression sexuelle contre les enfants et les jeunes qui ont été signalés à la police, il s'agissait d'agression sexuelle de niveau 1,

15. Comprend les parents biologiques, les beaux-parents, les parents de famille d'accueil et les parents adoptifs.
 16. Comprend les frères biologiques, les beaux-frères, les frères de famille d'accueil et les frères adoptifs.

soit de touchers inacceptables — une forme de cette infraction qui n'entraîne normalement pas de blessures. Par conséquent, aucune blessure grave n'a été observée pour cette catégorie d'infraction. En 2003, 11 % des enfants et des jeunes qui ont été victimes d'une agression sexuelle signalée à la police ont subi des blessures légères. Les fillettes de moins de 6 ans (13 %) et les adolescentes de 14 à 17 ans (14 %) étaient proportionnellement plus nombreuses que les victimes masculines ou celles appartenant à d'autres groupes d'âge à se voir infliger des blessures légères (tableau 4).

Contrairement à la tendance observée pour les voies de fait contre les enfants et les jeunes, les auteurs des agressions sexuelles signalées à la police n'ont pas utilisé d'arme dans les affaires entraînant des blessures. Pour chaque groupe d'âge, la force physique était la méthode la plus souvent utilisée pour infliger des blessures (tableau 5).

Les deux tiers des agressions sexuelles signalées se produisent dans un logement privé

La majorité des agressions sexuelles signalées à la police ont été commises dans un logement privé (67 %) ou dans la rue, sur un chemin, dans une aire ouverte ou sur une route (11 %). Les plus jeunes victimes (celles de moins de 6 ans) étaient plus souvent agressées sexuellement dans une maison privée (82 %) que les victimes plus âgées (tableau 6). Conformément à la tendance observée dans le cas des voies de fait, plus l'âge de la victime augmentait, plus la proportion des agressions sexuelles perpétrées dans un logement privé était faible et plus la proportion des agressions sexuelles commises en dehors du foyer était élevée. L'école était le lieu de l'infraction dans 11 % des cas d'agression sexuelle contre des jeunes de 11 à 13 ans (tableau 6). Les rues, les routes, les parcs de stationnement et les aires ouvertes (17 %) se classaient au deuxième rang parmi les lieux des agressions sexuelles commises contre des adolescentes de 14 à 17 ans.

Les agressions sexuelles contre les jeunes ont surtout lieu l'après-midi et tard en soirée¹⁷

Le plus souvent, les agressions sexuelles signalées à la police dont la victime est un enfant ou un jeune de moins de 13 ans surviennent entre 15 h et 19 h. Près du tiers des affaires d'agression sexuelle déclarées contre ces victimes se sont produites durant cette période de quatre heures : victimes de 6 à 10 ans (29 %), de 11 à 13 ans (28 %). Par contraste, les jeunes de 14 à 17 ans étaient plus susceptibles d'être agressés sexuellement durant l'après-midi entre 13 h et 17 h (23 %) ainsi qu'entre 22 h et 2 h (21 %).

Les victimes de 6 à 10 ans ont fait l'objet de la plus grande proportion d'agressions sexuelles durant la période entre 16 h et 17 h (11 %). En ce qui concerne les victimes plus âgées, il n'y avait aucune période d'une heure au cours de laquelle une beaucoup plus grande proportion d'agressions sexuelles déclarées ont eu lieu.

Autres crimes avec violence ou menace de violence signalés à la police en 2003¹⁸

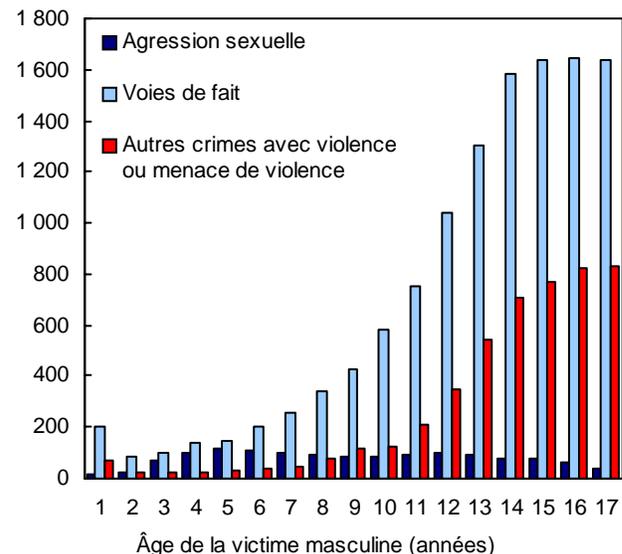
Le risque de faire l'objet de menaces, d'un vol qualifié et de harcèlement criminel augmente avec l'âge

À compter de l'âge de 10 ans, les taux d'autres crimes avec violence ou menace de violence augmentent de façon soutenue (figures 2 et 3). Pour ce qui est des autres crimes avec violence ou menace de violence à l'endroit d'enfants et de jeunes, la victime était de sexe masculin dans 6 cas sur 10. Quel que soit l'âge, les victimes masculines affichaient des taux plus élevés que les victimes féminines.

Figure 3



Taux pour 100 000 habitants



1. Exclut les affaires dans lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.
 2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui représentaient 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
 3. Taux pour 100 000 habitants par groupe d'âge, fondés sur des estimations fournies par la Division de la démographie, Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

17. Cette analyse porte seulement sur les affaires qui se sont produites en 2003 et exclut celles dont les victimes avaient moins de 6 ans.
 18. Les autres infractions avec violence ou menace de violence comprennent le vol qualifié, l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces et les autres infractions avec violence.

En 2003, 17 % des autres crimes avec violence ou menace de violence qui ont été signalés à 122 services de police visaient des enfants ou des jeunes (tableau 1). Ces crimes comprennent le vol qualifié, l'extorsion, les menaces et le harcèlement criminel. Les jeunes de 14 à 17 ans ont été les victimes dans 17 % de tous les vols qualifiés déclarés et dans 14 % de tous les cas d'extorsion déclarés — des proportions assez considérables, étant donné que ce groupe d'âge ne représente que 5 % de la population (tableau 1). Cette situation tient au fait que les jeunes deviennent des proies pour les voleurs et les escrocs dès qu'ils commencent à consommer et à acquérir des biens matériels. En ce qui concerne les enfants et les jeunes victimes d'autres crimes avec violence, les jeunes de 14 à 17 ans venaient au premier rang (67 %), suivis des victimes de 11 à 13 ans (22 %) et des victimes de 6 à 10 ans (8 %) (tableau 1).

Les vols qualifiés, les menaces, le harcèlement criminel et les autres crimes avec menace de violence sont perpétrés par des amis proches, des connaissances et des relations d'affaires

En 2003, les autres crimes avec violence ou menace de violence étaient les types d'infraction avec violence les moins susceptibles d'être perpétrés par un membre de la famille. Huit pour cent des enfants et des jeunes victimes d'autres infractions avec violence ou menace de violence signalées à la police en 2003 ont été agressées par un membre de la famille. Dans l'ensemble, les amis proches, les connaissances et les relations d'affaires se classaient au premier rang (42 %) parmi les auteurs, suivis des étrangers (40 %) et des auteurs dont la relation était inconnue (10 %). Une analyse plus poussée des données révèle que les adolescentes victimes de ce type de crime étaient proportionnellement plus nombreuses à avoir été agressées par un ami proche, une connaissance ou une relation d'affaires (53 % des filles de 11 à 13 ans et 55 % de celles de 14 à 17 ans), comparativement à leurs homologues masculins (tableau 3).

Les auteurs présumés de vol qualifié, de menaces, de harcèlement criminel et d'autres crimes avec menace de violence sont le plus souvent des pairs

Plus du cinquième (22 %) des auteurs présumés de vol qualifié, de menaces, de harcèlement ou d'autres crimes avec menace de violence contre un enfant ou un jeune étaient de sexe féminin et 78 %, de sexe masculin. Les auteurs présumés de ce type d'agression contre les enfants et les jeunes étaient principalement des adolescentes de 14 à 17 ans (44 %), suivies des femmes de 18 à 24 ans (21 %). La majorité des auteurs présumés de ce type d'agression étaient des amies proches, des connaissances ou des relations d'affaires (74 %) ou, si l'on préfère, une personne qui était un pair. Venaient ensuite les personnes dont la relation était inconnue (10 %) et les étrangers (8 %). Dans la plupart des cas où il s'agissait d'une auteure présumée, la victime était du même sexe (85 %) — ce qui indique que ce genre d'agression se produit entre pairs du même sexe.

De même, les auteurs présumés masculins de vol qualifié, de menaces, de harcèlement ou de crimes avec menace de violence étaient surtout des adolescents de 14 à 17 ans (41 %) ou des hommes de 18 à 24 ans (25 %). La majorité des auteurs présumés de ces infractions étaient des amis proches, des connaissances ou des relations d'affaires (63 %) de la victime, tandis que le cinquième (21 %) étaient des étrangers. Tout comme dans le cas des auteures présumées, la majorité des

auteurs présumés de vol qualifié, d'extorsion, de menaces ou de harcèlement criminel avaient victimisé une personne du même sexe (64 %) et, le plus souvent, ils appartenaient au même sexe que leur victime.

Les adolescents subissent des blessures

Dans l'ensemble, les enfants et les jeunes victimes de vol qualifié, de menaces, de harcèlement ou d'autres crimes avec menace de violence étaient moins susceptibles que les victimes d'agression sexuelle ou de voies de fait d'avoir subi des blessures. Faisaient exception à la règle les victimes masculines de 11 à 13 ans et de 14 à 17 ans. Comparativement aux victimes féminines et aux victimes masculines plus jeunes, une plus grande proportion des victimes de ces deux groupes ont été blessées. Plus du cinquième (21 %) des adolescents de 14 à 17 ans ont subi des blessures légères et 2 %, des blessures graves. Enfin, 15 % des victimes masculines de 11 à 13 ans se sont vu infliger des blessures légères (tableau 4).

Même si une plus grande proportion d'enfants et de jeunes victimes de voies de fait ont été blessés comparativement aux victimes d'autres infractions avec violence ou menace de violence, cette dernière catégorie d'infractions était liée à un pourcentage plus élevé de blessures infligées au moyen d'une arme. Parmi les victimes d'autres infractions avec violence ou menace de violence blessées avec une arme, la majorité avait fait l'objet d'un vol qualifié (80 %). Les recherches laissent entendre que les auteurs de vol qualifié sont plus enclins à utiliser une arme pour commettre un crime que les auteurs d'autres crimes (Service correctionnel du Canada, 1995), ce qui se traduit par un plus grand nombre de blessures infligées avec une arme. Les données déclarées par la police indiquent que 1 jeune sur 5 (14 à 17 ans) ayant été victime d'une autre infraction avec violence ou menace de violence a été blessé avec une arme. En outre, les armes ayant causé ces blessures étaient des couteaux (8 %), d'autres armes (6 %) ou des massues et des instruments contondants (4 %) (tableau 5).

Les lieux où surviennent les vols qualifiés, les menaces, le harcèlement criminel et les autres crimes avec menace de violence

Les crimes comme le vol qualifié, les menaces, le harcèlement criminel et les autres crimes avec menace de violence sont plus souvent commis dans la rue, sur une route, dans un parc de stationnement ou dans une aire ouverte. Près de la moitié des crimes de ce genre dont les victimes étaient des garçons de 11 à 13 ans ont eu lieu dans la rue, dans un parc de stationnement ou dans une aire ouverte (47 %) ou à l'école (21 %). Par contraste, les filles, conformément au modèle observé pour les autres types d'agression, étaient proportionnellement plus nombreuses à avoir été victimisées dans un logement privé.

La période de la journée au cours de laquelle surviennent les autres crimes avec violence ou menace de violence¹⁹

Un examen des infractions comme le vol qualifié, les menaces, le harcèlement criminel et les autres crimes avec menace de violence révèle que le plus souvent, ces crimes ont eu lieu entre 15 h et 19 h dans le cas des victimes de moins de 13 ans (41 %

19. Cette analyse porte seulement sur les affaires qui se sont produites en 2003 et exclut celles dont les victimes avaient moins de 6 ans.

pour les victimes de 6 à 10 ans et 36 % pour celles de 11 à 13 ans). Cela correspond au modèle observé pour les agressions sexuelles et les voies de fait. Les jeunes plus âgés (14 à 17 ans) risquaient le plus de se faire victimiser durant la période de quatre heures entre 19 h et 23 h (31 %).

Homicides contre les enfants et les jeunes

Les nourrissons, c'est-à-dire les enfants de moins de 1 an, risquent le plus de se faire tuer

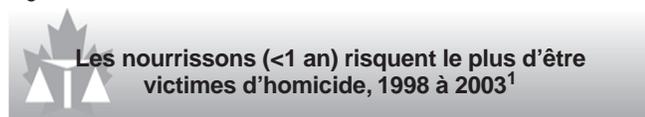
Les nourrissons masculins et féminins de moins de 1 an risquaient le plus de se faire tuer, leur taux d'homicides se situant à 26 et 24 pour 1 million de nourrissons, respectivement (figure 4). Les adolescents de 14 à 17 ans risquaient davantage que les adolescentes du même groupe d'âge d'être victimes d'un homicide (figure 4).

Les parents accusés d'avoir tué leur jeune enfant (moins de 6 ans) étaient généralement de jeunes parents âgés de 15 à 24 ans (40 %), tandis que les membres de la famille accusés d'avoir tué un jeune de 14 à 17 ans avaient tous plus de 30 ans.

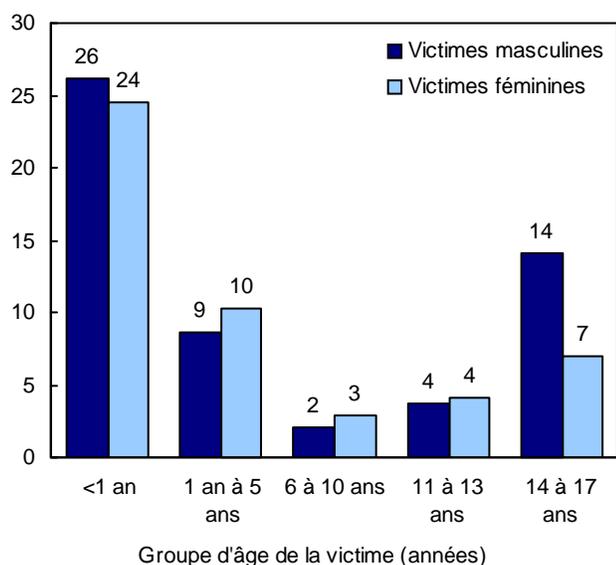
Les amis proches et les connaissances se classaient au deuxième rang (15 %), suivis des étrangers (11 %). Dans le cas des enfants de moins de 10 ans, 8 homicides résolus sur 10 ont été commis par un membre de la famille. Par contraste, les jeunes de 14 à 17 ans étaient moins susceptibles de se faire tuer par un membre de leur famille (25 %) que par un ami proche ou une connaissance (37 %) ou un étranger (26 %) (tableau 7).

de 14 à 17(or)-45.3(67étaient mf)-47.4(t-0.013ado.01c0746 (les de pTD -0.6(

Figure 4



Taux pour 1 000 000 d'habitants par groupe d'âge



1. Taux pour 1 000 000 habitants de moins de 18 ans, fondés sur des estimations fournies par la Division de la démographie, Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

du SNS passe à 36 %. L'étude des dossiers médicaux révèle qu'il y a peut-être eu dans certains cas une erreur de diagnostic et, par conséquent, sous-déclaration des cas de décès attribuables au SNS (King, MacKay et Sirnack, 2003).

La frustration est le motif le plus souvent invoqué dans les cas d'homicides contre les enfants de moins de 6 ans

La frustration était le principal motif (63 %) invoqué dans les cas d'homicides contre les plus jeunes victimes. Cela n'est pas étonnant, étant donné que les auteurs de ces infractions sont pour la plupart des parents qui ont recours à la force. En revanche, les homicides sur des jeunes de 14 à 17 ans étaient le plus souvent imputables à d'autres causes : dispute (38 %), frustration (17 %), revanche (8 %), règlement de comptes (5 %) ou jalousie (5 %). Comme on l'a déjà mentionné, la majorité des homicides contre des jeunes sont commis par des connaissances, l'homicide étant souvent le résultat d'une querelle entre pairs.

Autres infractions contre les enfants et les jeunes

En plus d'être victimes d'infractions avec violence, les enfants et les jeunes sont la cible de crimes qui ne sont pas nécessairement de nature violente, mais qui exploitent les personnes et leur font du tort. Les enfants et les jeunes sont victimes de plusieurs types d'infractions prévues au *Code criminel* du Canada touchant les enfants, qui sont consignées mais pour lesquelles on ne crée pas d'enregistrement sur la victime. Par exemple, la pornographie juvénile est une infraction dans laquelle les enfants et les jeunes sont exploités en les représentant dans des situations sexuellement explicites.

Pornographie juvénile

Selon l'article 163 du *Code criminel* du Canada, commet une infraction quiconque produit, publie ou distribue tout document, enregistrement ou image obscène montrant des enfants et des jeunes. La pornographie juvénile victimise et exploite les enfants et les jeunes en faisant voir l'individu comme un objet sexuel sur des photographies et des images qu'on distribue à des fins lucratives ou autres.

D'après les 122 services de police qui ont participé au Programme DUC en 2003, 166 personnes ont été accusées de production et de distribution de pornographie juvénile en 2003. Presque tous les contrevenants étaient des hommes (99 %) qui avaient, pour la plupart, entre 25 et 54 ans (53 %).

Le fichier de données DUC sur les tendances, qui contient les données de 71 services de police participant au Programme DUC régulièrement depuis 1998, révèle que le nombre d'affaires signalées de pornographie juvénile a sensiblement augmenté entre 1998 et 2003. Depuis 1998, la police a déposé huit fois plus d'accusations de pornographie juvénile. Le nombre d'accusations, qui s'élevait à 20 en 1998, est passé à 159 en 2003. Cette hausse est peut-être attribuable à la plus grande disponibilité et à l'abordabilité du matériel numérique vidéo ou photographique, associée à la facilité de transmettre des images sur le Web, ainsi qu'aux efforts d'application de la loi et de détection ciblée par la police.

20. Le fichier DUC sur les tendances contient les données de 71 services de police participant au Programme DUC 2 régulièrement depuis 1998, qui représentent 46 % du volume national de la criminalité. Les chiffres agrégés provenant du fichier DUC sur les tendances ne correspondent pas à ceux du fichier DUC 2, dont la couverture est plus complète; ce dernier fichier comprend les données de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.

Encadré 3 : Exploitation sexuelle des enfants sur Internet

La technologie offre un autre moyen de victimiser les enfants et les jeunes. Selon l'Enquête sur l'utilisation d'Internet par les ménages, 64 % des ménages au Canada comptent au moins un utilisateur régulier d'Internet (Statistique Canada, 2004). En raison de la rapidité accrue des ordinateurs et de l'amélioration de la qualité des images, il est beaucoup plus facile de produire et de distribuer de la pornographie juvénile (images ou enregistrements vidéo). Une fois créées, ces images peuvent être facilement distribuées à l'échelle mondiale, d'où la difficulté de plus en plus grande d'assurer une surveillance ou un contrôle. Les délinquants sexuels ont également recours à Internet pour leurrer les enfants et les jeunes en vue de les exploiter sexuellement. Selon Jupiter, une entreprise de recherche en ligne dont le siège est aux États-Unis, la moitié des adolescents, une fois connectés, se dirigent vers un salon de clavardage (Jupiter Research, 2003) où ils peuvent entrer en contact avec des personnes ayant l'intention de les entraîner dans une situation dangereuse. Des recherches révèlent que beaucoup de pédophiles présentent l'anonymat d'Internet et y ont donc recours fréquemment pour chercher des enfants vulnérables à exploiter. La simple navigation sur Internet est donc une situation pouvant présenter des risques pour les enfants et les jeunes (Ministère de la Justice Canada, 2001b).

Le recours à Internet pour commettre des infractions pose une foule de défis aux législateurs et à la police. D'abord, le nombre d'enquêtes possibles étant accablant, la police doit établir des priorités. Ensuite, étant donné que cette criminalité ne connaît pas de frontières et que le nombre de délinquants visés est élevé, les divers corps de police au Canada et dans le monde entier passent beaucoup de temps à coordonner leurs efforts. Enfin, il est difficile de retracer l'identité des délinquants par l'entremise de leur fournisseur de services Internet parce que les coordonnées géographiques de l'abonné et son lieu réel de résidence peuvent être différents, ce qui pose problème lorsqu'on tente d'obtenir un mandat de perquisition (Ministère de la Justice Canada, 2001b).

Récemment, le *Code criminel* du Canada a été modifié pour contrer la présence, sur Internet, de matériel et de comportements offensants au point de vue sexuel orientés vers les enfants. Le projet de loi C-15A reconnaît désormais comme une infraction le fait de communiquer avec un enfant sur Internet à des fins d'exploitation sexuelle (définie comme des contacts sexuels). Ce crime est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans. De plus, les personnes reconnues coupables d'avoir distribué de la pornographie juvénile sur Internet ou d'avoir affiché de la pornographie juvénile sur des sites Web s'exposent à une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans. Quiconque accède délibérément à de la pornographie juvénile sur Internet est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans (Baer, 2003).

De surcroît, le projet de loi confère au tribunal le pouvoir d'ordonner à un fournisseur de services Internet de supprimer tout matériel pornographique en ligne une fois qu'on a établi qu'il s'agit vraiment de matériel pédopornographique. En vertu du projet de loi, le juge peut également saisir l'équipement utilisé pour créer et distribuer de la pornographie juvénile. Enfin, le projet de loi C-15A confère également au tribunal le pouvoir de délivrer des ordonnances préventives pour les enfants qui sont vulnérables aux délits sexuels (Ministère de la Justice Canada, 2001b).

Sources :

Nicole Baer, 2003, « Les modifications proposées visent à assouplir le Code criminel », *Une justice moderne*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada. Adresse électronique : www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/jc/vol2/no4/page3.html.

Ministère de la Justice Canada, 2001, « Congrès transfrontalier — La frontière Canada-États-Unis : une réalité changeante », *Séance sur internet et la pédopornographie*, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique.

**Encadré 4 :
Cyberaide!ca**

En mai 2001, Justice Manitoba a confié à Child Find Manitoba (CFM) la tâche de créer et d'aménager un portail pour encourager les gens à dénoncer les cas d'exploitation sexuelle en ligne des enfants, c'est-à-dire les cas de pornographie juvénile, de recrutement d'enfants sur Internet, de tourisme sexuel et de prostitution juvénile.

En septembre 2002, CFM a lancé le site Cyberaide!ca dont le mandat consiste à recevoir et à analyser des renseignements fournis par le public au sujet d'images, de matériel ou d'activités pouvant être illicites liés à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Cyberaide!ca analyse les renseignements reçus afin de déterminer si les activités dénoncées sont vraiment illégales. Le cas échéant, Cyberaide!ca achemine l'information au service de police compétent.

Durant ses deux premières années d'activité, Cyberaide!ca a reçu plus de 1 200 rapports du public liés à l'exploitation sexuelle des enfants, dont 87 % avaient trait à la pornographie juvénile et 10 %, au recrutement d'enfants; dans ce dernier cas, la majorité des rapports reçus concernaient des adolescentes. Les autres rapports (3 %) portaient sur le tourisme sexuel et la prostitution juvénile.

Après analyse, 533 rapports ont été communiqués aux services de police. Ces mesures ont entraîné la fermeture de pas moins de 320 sites Web et 10 arrestations. En outre, 48 enquêtes policières sont en cours.

En mai 2004, le gouvernement fédéral a annoncé un projet d'expansion du programme Cyberaide!ca à l'échelle nationale, qui a été lancé en janvier 2005.

Source :
Child Find Manitoba, 2005, *Cybertip.ca Pilot Phase : Trends and Patterns of Victimization*. Rapport non publié.

**Encadré 5 :
Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels**

En avril 2004, le gouvernement du Canada a créé un système national d'enregistrement de données sur les délinquants sexuels, qui permettra à la police d'obtenir rapidement les renseignements les plus à jour au sujet des délinquants reconnus coupables d'infractions sexuelles. La *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* autorise l'établissement, sur le système informatique du Centre d'information de la police canadienne, d'une base de données sur les délinquants sexuels. Pour répondre aux exigences du système, quiconque est reconnu coupable d'un crime sexuel devra informer la police de son adresse, son numéro de téléphone, son nom complet, ses faux noms et ses signes distinctifs (tatouages). La base de données contiendra les noms des délinquants reconnus coupables de crimes sexuels qui seront en prison, en libération conditionnelle ou en probation au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Elle ne renfermera pas de données sur les délinquants qui auront fini de purger leur peine avant la promulgation de la loi. La base de données permettra aux services de police de produire une liste de tous les délinquants sexuels connus qui se trouvent à proximité du lieu d'un crime (Ministère de la Justice Canada, 2004).

Réformes législatives proposées

Le projet de loi C-2, dont la Chambre a été saisie, propose de nombreuses modifications au *Code criminel* du Canada et à la *Loi sur la preuve au Canada* visant à améliorer la protection des enfants contre la pornographie juvénile, en élargissant la définition de pornographie; en interdisant de faire de la publicité au sujet de celle-ci; en augmentant les peines maximales sur déclaration sommaire de culpabilité; en faisant de la perpétration de toute infraction de pornographie juvénile aux fins du profit un facteur aggravant au moment de déterminer la peine; et en admettant un nouveau moyen de défense à deux parties fondé sur le tord, soit le « but légitime ».

En outre, le projet de loi C-2 propose de créer une nouvelle interdiction contre l'exploitation sexuelle des jeunes de 14 à 18 ans. Il propose des réformes de la détermination de la peine additionnelles; il exige notamment des tribunaux de considérer en premier lieu la réprobation et la dissuasion de tels comportements dans toutes les causes de mauvais traitements envers les enfants. Le projet de loi C-2 propose également de nombreuses réformes afin de faciliter les témoignages des enfants et des jeunes de moins de 18 ans qui sont victimes ou témoins (Ministère de la Justice Canada, 2004).

**Encadré 6 :
Tourisme sexuel : un problème mondial**

Les dimensions internationales de l'exploitation sexuelle des enfants — Rapport Global

Le Tribunal international des droits de l'enfant définit la mondialisation de l'exploitation sexuelle des enfants en fonction de trois catégories : la pornographie juvénile, la prostitution juvénile et le trafic sexuel d'enfants. Le tourisme sexuel est défini comme une activité commerciale qui consiste à organiser des voyages, souvent à l'étranger, à l'intention de personnes qui désirent acheter des services sexuels, souvent auprès d'enfants qui sont des citoyens du pays de destination.

Le tourisme sexuel est un problème dans les pays très pauvres, notamment dans ceux du Sud-Est asiatique et dans plusieurs pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est. La publicité des voyages pour le sexe est faite sur Internet. On montre des photographies de lieux exotiques et on évoque la perspective de trouver là-bas un partenaire sexuel consentant. Les délinquants se rendent dans d'autres pays en ayant la conviction que leurs ébats sexuels avec de jeunes garçons et filles ne pourront donner lieu à des sanctions dans le pays visité.

Le projet de loi C-27 vise à modifier le *Code criminel* du Canada afin que tout Canadien ou résident permanent du Canada qui participe à une forme quelconque d'exploitation sexuelle dans un autre pays fasse l'objet de poursuites. La peine maximale pour une telle infraction serait de 5 à 14 ans d'emprisonnement.

Source :
Tribunal international des droits des enfants, 2001, *Les dimensions internationales de l'exploitation sexuelle des enfants — Rapport Global*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Selon les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, les personnes accusées et reconnues coupables de distribution de pornographie juvénile entre 1996 et 2003 ont surtout été condamnées à une peine de probation (52 %) ou d'emprisonnement (33 %). Le taux de condamnations pour pornographie juvénile est passé de 41 % en 1999 à 58 % en 2001; depuis lors, il est demeuré relativement stable.

Réaction des tribunaux de juridiction criminelle face aux délinquants accusés de crimes sexuels délimitant l'a e des enfants et des jeunes²¹

Au Canada, plusieurs infractions sexuelles sont définies selon l'âge de la victime. C'est le cas notamment des contacts sexuels avec des enfants de moins de 14 ans, de l'incitation à des contacts sexuels, de l'exploitation sexuelle et de l'inceste²² (voir l'encadré 1). Les données des tribunaux permettent de déterminer qui a été accusé de ces infractions touchant les enfants et quelles sont les décisions rendues par les tribunaux à leur égard.

Entre 1994 et 2003, les tribunaux canadiens ont été saisis d'un peu moins de 21 000 causes d'infractions sexuelles contre des enfants. La plupart de ces causes avaient trait aux contacts

21. *Les crimes sexuels en question relèvent des articles suivants : 151 — contacts sexuels avec un enfant de moins de 14 ans; 152 — incitation à des contacts sexuels; 153 — exploitation sexuelle par une personne en situation d'autorité ou de confiance (à l'égard de jeunes de 14 à 18 ans), 155 — inceste; 170 — père ou mère qui sert d'entremetteur pour des actes sexuels, enfants de moins de 18 ans; 171 — maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, enfants de moins de 18 ans.*
22. *L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle ne fournit aucun renseignement sur l'âge de la victime; il n'est donc pas possible de déterminer si la victime a moins de 18 ans. Étant donné la nature des relations incestueuses, toutefois, il est probable que la majorité des victimes dans les causes d'inceste soient des personnes mineures et non des adultes.*

sexuels (74 %). Venaient ensuite l'exploitation sexuelle d'un enfant par une personne en situation d'autorité ou de confiance (13 %) et l'incitation à des contacts sexuels (10 %). La majorité de ces causes ont abouti à un arrêt, un rejet, un retrait ou une libération à l'enquête préliminaire (64 %), alors que dans plus du tiers (36 %) de celles-ci, un verdict de culpabilité a été prononcé. Presque toutes les personnes qui ont été reconnues coupables d'une telle infraction étaient des hommes (98 %), et plus de la moitié d'entre eux (54 %) étaient âgés de 25 à 44 ans.

Les délinquants reconnus coupables de contacts sexuels, d'incitation à des contacts sexuels, d'exploitation sexuelle ou d'inceste à l'égard d'un enfant ou d'un jeune étaient plus susceptibles de se voir infliger une peine d'emprisonnement que tout autre type de peine. Dans 58 % des causes, l'accusé a été condamné à une peine d'emprisonnement. La forte proportion des délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement concorde avec les résultats de recherches, qui révèlent que, dans les causes d'agression sexuelle contre des enfants et des jeunes qui ont abouti à une seule condamnation, 42 % des agresseurs se sont vu imposer une peine d'emprisonnement (Gannon et Brzozowski, 2004). La durée des peines d'emprisonnement variait énormément, la plus probable étant de 90 jours (13 %). Venaient ensuite les peines d'emprisonnement de 180 jours (11 %).

Rapts et enlèvements d'enfants et de jeunes

Le fait d'enlever physiquement un enfant constitue une autre forme de victimisation des enfants et des jeunes. On distingue deux types d'infraction à cet égard : le rapt et l'enlèvement. L'enlèvement consiste à enlever une victime contre sa volonté, tandis que le rapt désigne le fait d'enlever un enfant sans le consentement de son tuteur légal.

Le *Code criminel* du Canada distingue deux catégories de rapts : parentaux et non parentaux. La catégorie des rapts non parentaux peut être subdivisée en fonction de l'âge des enfants (moins de 14 ans ou moins de 16 ans). Les chercheurs ont constaté que le rapt non parental présente plusieurs caractéristiques particulières : l'appât du gain ou des motifs d'ordre sexuel ou affectif poussent l'auteur à commettre l'infraction; le choix de la victime dépend souvent de son sexe, de son âge ou du mobile de l'auteur (Dalley, 2002).

En 2003, 134 rapts non parentaux ont été signalés à 122 services de police. Plus de la moitié (57 %) étaient imputables à un étranger et 14 %, à un ami proche, une connaissance ou une relation d'affaires. Dans plus de la moitié des cas (66 %), la victime était un enfant de 6 à 13 ans, le groupe des enfants de moins de 6 ans venant au deuxième rang (23 %). Dans plus de 6 cas sur 10, la victime était de sexe féminin.

Les victimes de ces rapts ont subi peu de blessures. Dans les cas où l'on sait qu'il y a eu des blessures, 1 % des victimes ont subi des blessures graves et 8 %, des blessures légères. Compte tenu du fait que les victimes présentaient relativement peu de blessures, il n'est pas étonnant de constater que les auteurs de ces infractions ont utilisé très peu d'armes. L'auteur présumé a eu recours à la force physique dans seulement 1 cas sur 10 de

rapts non parentaux. Un type d'arme quelconque a été utilisé dans 1 % des cas pour infliger des blessures à la victime.

Les rapts parentaux peuvent être classés eux aussi dans deux sous-catégories selon qu'on a établi ou non qui a la garde de l'enfant. Un rapt qui contrevient à une ordonnance de garde survient lorsque l'enfant est enlevé par le parent qui n'en a pas la garde. La deuxième forme de rapt parental se produit lorsqu'un parent enlève son enfant en l'absence d'une ordonnance de garde. Le rapt parental est souvent le résultat d'une querelle au cours d'une procédure de divorce ou d'un litige portant sur la garde d'un enfant. D'après les chercheurs, les motifs qui poussent un parent à enlever son enfant comprennent la revanche, le besoin d'avoir l'enfant entièrement pour soi, les troubles psychologiques du parent ravisseur, les désaccords quant à la garde et les préoccupations concernant la sécurité de l'enfant (Dalley, 2000).

Selon les 122 services de police participant au Programme DUC 2, il s'est produit, en 2003, 157 rapts parentaux d'enfants, dont la plupart (68 %) contrevenaient à une ordonnance de garde. La majorité des victimes de ces rapts avaient moins de 11 ans (85 %). Dans les cas de rapt parental, l'auteur était plus souvent le père (60 %) que la mère (40 %), ce qui s'explique par le fait que, traditionnellement, plus de mères que de pères ont obtenu la garde exclusive de leurs enfants (Statistique Canada, 4 mai 2004, « Divorces, 2001 et 2002 », *Le Quotidien* [Ottawa].)

Plus du quart des causes de rapt d'enfants aboutissent à un verdict de culpabilité

Entre 1994 et 2003, les tribunaux canadiens ont été saisis de plus de 1 200 causes de rapt, dont 6 sur 10 ont abouti à un arrêt, un rejet, un retrait ou une libération à l'enquête préliminaire. En outre, l'accusé a été reconnu coupable dans plus du quart (28 %) de ces causes.

Durant la période de 10 ans en question, les tribunaux ont surtout instruit des causes de rapt parental (67 %). Dans plus du quart de ces causes (27 %), le parent fautif a été reconnu coupable. La répartition selon le sexe des parents déclarés coupables de rapt était égale (50 %, chacun). Environ le tiers (31 %) de ces parents ont été condamnés à l'emprisonnement. Parmi les personnes reconnues coupables de rapt, un plus grand nombre de pères (37 %) que de mères (25 %) ont été emprisonnés.

Il y a eu arrêt dans plus de la moitié (56 %) des causes de rapt d'enfants ou de jeunes par des personnes autres que les parents. La majorité de ces délinquants étaient de sexe masculin (72 %), plus du cinquième d'entre eux ayant entre 18 et 24 ans (22 %). Les auteurs de rapts non parentaux étaient plus susceptibles que les parents ravisseurs d'être reconnus coupables. Dans un peu moins du tiers des cas, le délinquant a été jugé coupable (30 %). En outre, les auteurs de rapts non parentaux (40 %) étaient plus susceptibles que les parents ravisseurs (31 %) d'être condamnés à une peine d'emprisonnement. Durant la période de 10 ans examinée, les taux de condamnation sont demeurés relativement stables, variant entre le creux de 19 % en 1994 et le sommet de 41 % en 2002-2003.

**Encadré 8 :
Enfants disparus — Données de la Gendarmerie royale du Canada**

La majorité des enfants disparus sont des fugueurs

Selon les données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la Gendarmerie royale du Canada, plus de 67 000 enfants ont été portés disparus en 2003. Il s'agissait dans la plupart des cas (79 %) d'enfants fugueurs. Les fugues peuvent être attribuables à une multitude de raisons : conflit familial, violence psychologique, sexuelle ou physique, problèmes à l'école, abus de drogue, etc. La fugue est vue par l'enfant ou le jeune comme un moyen de faire face à un problème qu'il est incapable de résoudre (Dalley, 2004).

Les fugueurs présentent plusieurs caractéristiques : importants problèmes à l'école, non-participation aux activités sportives dans la collectivité ou le milieu scolaire, beaucoup de conflits à la maison, absence des compétences ou de la formation nécessaires pour obtenir un emploi (Dalley, 1993).

En 2003, plus d'adolescentes que d'adolescents ont fait une fugue (59 % contre 41 %). Comme au cours des années précédentes, la grande majorité des enfants disparus avaient entre 12 et 17 ans (96 %). Selon les données du CIPC, il s'agissait de la première fugue pour moins du quart des fugueurs (24 %), tandis que ce comportement était habituel pour 75 % d'entre eux. Lorsque les enfants étaient portés disparus, ils avaient quitté la résidence familiale dans plus du tiers (34 %) des cas (Dalley, 2004).

Les données comparatives portant sur la période de 1993 à 2002 révèlent une augmentation du nombre d'enfants portés disparus chaque année. Durant cette période de 10 ans, c'est en 1994 qu'on a enregistré le moins de disparitions d'enfants (51 973). En 2001, ce nombre avait progressé de 21 %, pour se fixer à 66 994. Depuis lors, le nombre d'enfants disparus a légèrement diminué (Dalley, 2004).

Les adolescentes sont plus susceptibles que les adolescents d'être victimes d'enlèvement et de séquestration

Le *Code criminel* décrit l'enlèvement ou la séquestration comme le fait d'enlever une personne dans l'intention de la séquestrer contre son gré, de la détenir en vue de rançon contre son gré ou de la transporter à l'étranger contre son gré. Selon les données du Programme DUC 2, 469 affaires d'enlèvement d'enfants de moins de 18 ans ont été signalées à 122 services de police en 2003, ces affaires représentant 18 % de l'ensemble des enlèvements.

Les adolescentes de 14 à 17 ans (43 %), suivies des adolescents du même groupe d'âge (21 %), étaient plus susceptibles que les membres de tous les autres groupes d'âge d'être victimes d'un enlèvement. Selon certains chercheurs, l'agression sexuelle constitue le principal motif d'enlèvement; cela expliquerait pourquoi les filles risquent davantage d'être victimisées (Finkelhor et Dziuba-Leatherman, 1994). Un plus grand pourcentage des ces victimes ont été enlevées par un ami proche, une connaissance ou une relation d'affaires (54 % des victimes féminines et 46 % des victimes masculines).

Dans plus de la moitié (64 %) des cas d'enlèvement, le délinquant avait commis d'autres infractions : 39 % étaient des voies de fait; 21 %, des agressions sexuelles; et 17 %, d'autres infractions avec violence ou menace de violence (17 %).

Plus de 4 enlèvements sur 10 ont été perpétrés par un ami proche, une connaissance ou une relation d'affaires (42 %), tandis que plus du tiers des affaires étaient imputables à un étranger (34 %). Les enlèvements perpétrés par un membre de la famille (15 %) représentaient un pourcentage très faible de

cas et leurs victimes étaient surtout de jeunes enfants — 56 % avaient moins de 11 ans.

Effets de la victimisation des enfants sur les individus et la société en général

Des chercheurs ont récemment tenté d'évaluer les coûts pour la société de la violence contre les enfants et les jeunes, c'est-à-dire ce que cette violence coûte à la société en général en plus des coûts supportés par la victime et sa famille. Les études visant à déterminer l'ampleur des conséquences des mauvais traitements et de la violence feront ressortir, espère-t-on, l'importance d'investir dans des services de prévention de la violence et de protection des victimes. Selon une étude récente financée par la Commission du droit du Canada et réalisée par des chercheurs de l'Université Western Ontario, les coûts économiques des mauvais traitements infligés aux enfants au Canada seraient, d'après une estimation conservatrice, de l'ordre de 15,7 milliards de dollars pour 1998. Les auteurs de ce rapport ont défini les mauvais traitements comme des sévices physiques, sexuels ou psychologiques, la négligence et le fait d'être témoin de comportements violents. Les chercheurs ont examiné des données provenant des budgets provinciaux et fédéraux, du Programme DUC 2, de l'Étude canadienne sur les signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants et du Supplément sur la santé mentale de l'Enquête sur la santé en Ontario menée en 1990. Les coûts estimatifs de la prestation et des programmes ont été inclus dans un modèle fondé sur les grandes catégories suivantes : éducation, emploi, santé, justice, services personnels et sociaux (Bowlus et coll., 2003).

Selon l'étude, la violence entraîne pour les victimes un important fardeau financier (15 % du coût estimatif total). Les coûts liés aux procédures judiciaires, aux services de counselling et aux pharmacothérapies n'étaient que quelques-uns des coûts personnels décrits. D'après les chercheurs, il faut tenir compte non seulement des coûts personnels pour la victime, mais aussi des coûts plus importants (70 % du coût total estimatif) que représentent les pertes de revenu d'emploi à l'âge adulte. Les chercheurs ont affirmé qu'un grand nombre de victimes de mauvais traitements présentent des problèmes de comportement ou d'apprentissage qui ont une incidence négative sur le niveau de scolarité qu'ils atteignent. Par conséquent, ces victimes sont incapables de trouver du travail ou bien elles occupent des emplois moins bien rémunérés. En outre, les mauvais traitements peuvent à long terme se traduire par des niveaux élevés d'absentéisme et de toxicomanie qui entravent la capacité de la victime d'obtenir un emploi stable (Bowlus et coll., 2003).

Outre les coûts pour les victimes, il y a les coûts pour la société, qui constituent 13 % du coût total estimatif, selon les chercheurs. Il s'agit des coûts des programmes sociaux, comme la prestation des services aux victimes de mauvais traitements dans le cadre de programmes publics ou privés; des dépenses de santé nécessaires pour pallier les effets à court et à long termes de la violence; des coûts juridiques, comme les services policiers, les procès et l'aide juridique; et des coûts de formation relatifs aux programmes spéciaux pour les victimes de violence qui éprouvent souvent des difficultés d'apprentissage ou de comportement (Bowlus et coll., 2003). Dans le cadre d'autres études, des chercheurs ont aussi dégagé d'autres conséquences de la violence dans l'enfance sur la société, notamment en ce qui touche la capacité des survivants adultes d'élever des enfants et d'entretenir des relations familiales saines et sans danger ainsi que des relations intimes avec un partenaire.

Méthodes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) vise à recueillir des données détaillées sur chaque affaire criminelle signalée à la police, notamment sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. En 2003, des données détaillées ont été recueillies auprès de 122 services de police dans 9 provinces, qui ont déclaré 61 % des infractions au *Code criminel* signalées à la police. Les données provenaient principalement de services de police des régions urbaines, sauf en Ontario et au Québec. Le lecteur est prié de noter que ces données ne sont pas représentatives aux échelles nationale et provinciale sur le plan géographique.

La base de données DUC 2 sur les tendances comporte une composante de données historiques qui permet d'effectuer des analyses de tendances portant sur les caractéristiques des affaires, des auteurs présumés et des victimes, comme la relation entre la victime et l'auteur présumé. Cette base comprend actuellement les données de 71 services de police qui déclarent leurs affaires criminelles au Programme DUC 2 de manière régulière depuis 1998. Ces services de police ont signalé 46 % du volume national de la criminalité en 2003.

Enquête sur les homicides

Au Canada, l'Enquête sur les homicides fournit depuis 1961 des données policières sur toutes les affaires d'homicide et les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés d'homicide; depuis 1974, on recueille aussi dans le cadre de cette enquête des détails sur les homicides dans la famille. Chaque fois qu'un homicide est porté à la connaissance des autorités policières, le service de police qui mène l'enquête remplit un questionnaire qu'il transmet au Centre canadien de la statistique juridique. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de cette année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. En 1991 et 1997, l'enquête a été remaniée et sa portée a été élargie afin d'y inclure des variables supplémentaires, telles que les antécédents criminels de l'auteur présumé et de la victime, leur emploi respectif, l'usage de la force par la victime lors de l'infraction et le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) fournit des données statistiques sur le traitement des causes par les tribunaux provinciaux et territoriaux de juridiction criminelle pour adultes. Dans l'ETJCA, une cause est définie comme un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une personne ou une société qui ont fait l'objet d'une décision définitive la même journée. Les accusations dans chaque cause sont classées selon le type de décision définitive, et le chef d'accusation donnant lieu à la décision la plus sévère sert à représenter la cause.

Avec l'année de référence 2003-2004, on dispose maintenant d'une série chronologique de 10 ans (1994-1995 à 2003-2004) de données ETJCA aux fins de l'analyse. Pour cette série, la couverture du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes se situe à 80 %. La section du *Juristat* portant sur ces données présente un examen des tendances pour les huit secteurs de compétence qui ont participé chaque année à l'ETJCA durant la période de 10 ans. Ces huit secteurs de compétence sont les suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Yukon.

Bibliographie

BAER, Nicole. 2003, « Les modifications proposées visent à assouplir le *Code criminel* », *Une justice moderne*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada. Adresse électronique : www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/jc/vol2/no4/page3.html.

BOWLUS, Audra, et coll. 2002, *Coûts et conséquence économiques des sévices infligés aux enfants au Canada*, Ottawa, Commission du droit du Canada. Adresse électronique : www.lcc.gc.ca/fr/themes/mr/ica/mckenna/mckenna_toc.asp.

BOYCE, William (éditeur). 2004, *Les jeunes au Canada : leur santé et leur bien-être*, produit n° H39-498/2004F au catalogue de Santé Canada, Ottawa. Adresse électronique : www.phac.aspc.gc.ca/dca-dea/publications/hbsc-2004/index_f.html.

CRAIG, Wendy. 2004, « L'intimidation et les bagarres », *Les jeunes au Canada : leur santé et leur bien-être*, sous la direction de William Boyce, produit n° H39-498/2004F au catalogue de Santé Canada, Ottawa. Adresse électronique : www.phac.aspc.gc.ca/dca-dea/publications/hbsc-2004/index_f.html.

CHILD FIND MANITOBA. 2003, *Faisons le point un an plus tard*, Cyberaide!ca.

DALLEY, Marlene. 1993, *A Runaway Profile*, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

DALLEY, Marlene. 2003, *Les enfants disparus du Canada — Rapport annuel 2002*, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

DALLEY, Marlene. 2004, *Services nationaux des enfants disparus — Compte rendu 2003*, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Ministère des Travaux public et des Services gouvernementaux.

DALLEY, Marlene, et Karen SWANSON. 2000, *Les enfants disparus du Canada — Rapport annuel 2000*, Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

DAUVERGNE, Mia, et Holly JOHNSON. 2001, « Les enfants témoins de la violence familiale », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 6.

- FINKELHOR, David, et Jennifer DZIUBA-LEATHERMAN. 1994, « Children as Victims of Violence: A National Survey », *Pediatrics*, vol. 84, n° 4, p. 413 à 420.
- FINKELHOR, David, et Patricia Y. HASHIMA. 2001. « The Victimization of Children and Youth, A Comprehensive Overview », *Handbook of Youth and Justice*, sous la direction de Susan O. White, New York, Academic/Plenum publishers.
- FINKELHOR, David, Mallie J. PASCHALL et Patricia Y. HASHIMA. 2001, « Juvenile Crime Victims in the Justice System », *Handbook of Youth and Justice*, sous la direction de Susan O. White, New York, Academic/Plenum publishers.
- FINKELHOR, David, et Janice WOLAK. 2003, « Reporting Assaults Against Juveniles to the Police: Barriers and Catalysts », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 18, n° 2, Sage Publications.
- FITZGERALD, Robin. 2004, *Examen des différences entre les sexes quant à la délinquance*, produit n° 85-561-MIF2003001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice ».
- GANNON, Maire, et Jodi-Anne BRZOZOWSKI. 2004. « Peines imposées dans les causes de violence familiale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, sous la direction de Jodi-Anne Brzozowski, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- HOTTON, Tina. 2003, *L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison*, produit n° 85-561-MWF2003002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice ». Adresse électronique : www.statcan.ca/francais/research/85-561-MIF/85-561-MIF2003002.htm.
- HOTTON, Tina, et Dave HAANS. 2003, « Consommation d'alcool et de drogues au début de l'adolescence », *Rapports sur la santé*, produit n° 82-003 au catalogue de Statistique Canada, vol. 15, n° 3.
- JOHNSON, Holly. 1996, *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Toronto, Nelson Canada.
- JUPITER RESEARCH. 2004, *Teens Online—Online Behaviour & Demographics*. Concept Report.
- KING, Alan, William BOYCE et M. KING. 1999, *La santé des jeunes : tendances au Canada*, Ottawa, Division de l'enfance et de l'adolescence, Santé Canada. Étude multinationale de l'Organisation mondiale de la santé. Adresse électronique : www.hc-sc.gc.ca/francais/media/communiques/1999/99118fbk1.htm
- KING, W. James, Morag MACKAY et Angela SIRNICK. 2003, « Shaken Baby Syndrome in Canada: Clinical Characteristics and Outcomes of Hospital Cases », *Journal de l'association médicale canadienne*, vol. 168, n° 2, p. 155 à 159.
- LAURITSEN, J., R.J. SAMPSON et J. LAUB. 1991, « The link between offending and victimization among adolescents », *Criminology*, vol. 29, p. 265 à 292.
- LYNCH, J.P. 1991, « Victim behaviour and the risk of victimization: Implications of activity-specific victimization rates », *Victims and criminal justice*, sous la direction de G. Kaiser et autres, Freiburg, Allemagne, Max Planck Institute.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2001a, *Initiatives gouvernementales en vue de protéger les enfants contre l'exploitation*, Ottawa. Adresse électronique : www.justice.gc.ca/fr/news/nr/2001/doc_25853.html.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2001b, « Congrès transfrontalier — La frontière Canada–États-Unis : une réalité changeante », *Séance sur internet et la pédopornographie*, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2004, *Faits saillants des modifications proposées pour la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables*, Ottawa. Adresse électronique : www.justice.gc.ca/fr/news/nr/2004/doc_31248.html.
- MOSS, Kathleen. 2003, « Témoins de violence — l'agression et l'anxiété chez les jeunes enfants », *Rapports sur la santé — supplément*, produit n° 82-003-SIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 14.
- PEREZ, Claudio. 1999, « Habitudes personnelles liées à la santé : tabac, alcool, activité physique et poids », *Rapports sur la santé*, produit n° 82-003-XPB au catalogue de Statistique Canada, vol.11, n° 3.
- RIBGY, Ken. 2003, « Consequences of Bullying in Schools », *La revue canadienne de psychiatrie*, vol. 48 n° 9.
- RISTOCK, Janice. 1995, *L'impact de la violence sur la santé mentale : un guide sur les documents en la matière*, Manitoba Research Centre on Family Violence and Violence Against Women, Division de la santé mentale, Santé Canada. Adresse électronique : www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/fvdiscussion_f.html.
- SANTÉ CANADA. 2004, « Les enfants victimes de maltraitance : un enjeu de santé publique », *Bulletin de recherche sur les politiques de santé*, n° 9, Direction de la recherche appliquée et de l'analyse. Adresse électronique : www.hc-sc.gc.ca/iacb-djiac/arad-draa/francais/dgdr/fbulletin/enfant_f.html.
- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. 1995, *Quelques statistiques de base*, Ottawa, Division de la recherche. Adresse électronique : www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/briefs/b10/b10e_f.shtml.
- STATISTIQUE CANADA. 2002, *Statistiques de l'état civil*, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. 8 juillet 2004, « Enquête sur l'utilisation d'Internet par les ménages », *Le Quotidien* (Ottawa). Adresse électronique : www.statcan.ca/Daily/Francais/040708/q040708a.htm.

TJEPKEMA, Michael. 2004, « Utilisation du cannabis et d'autres drogues illicites », *Rapports sur la santé*, produit n° 82-003 au catalogue de Statistique Canada, vol. 15, n° 4.

TRAINOR, Catherine. 2001, « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale 1999*, sous la direction de Sandra Besserer, produit n° 85-553 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

TRIBUNAL INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS. 2000, *Les dimensions internationales de l'exploitation sexuelle des enfants — Rapport Global*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

WIDOM, Cathy S., et Michael G. MAXFIELD. 2001, *An Update on the Cycle of Violence*, Washington, District de Columbia, National Institute of Justice, Office of Justice Programs, Département de la Justice des Etats-Unis. Document de recherche.

Tableau 1

Victimes de voies de fait, d'agression sexuelle et d'autres crimes avec violence ou menace de violence, selon le groupe d'âge, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2003^{1,2}

Infraction	Total des victimes		Nombre et proportion d'enfants et de jeunes victimes (<18 ans)								Nombre d'enfants et de jeunes victimes (<de 18 ans) en proportion de l'ensemble des victimes		Nombre de victimes adultes (18 ans et plus) en proportion de l'ensemble des victimes	
			< 6 ans		6 à 10 ans		11 à 13 ans		14 à 17 ans					
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total des infractions sexuelles	15 319	100	1 261	8	2 251	15	2 556	17	3 284	21	9 352	61	5 967	39
Agression sexuelle grave	105	100	3	3	10	10	8	8	22	21	43	41	62	59
Agression sexuelle armée	244	100	1	0	9	4	14	6	43	18	67	27	177	73
Agression sexuelle	13 329	100	1 044	8	1 800	14	2 061	15	2 964	22	7 869	59	5 460	41
Autres infractions sexuelles ³	1 641	100	213	13	432	26	473	29	255	16	1 373	84	268	16
Total des voies de fait	135 366	100	1 385	1	3 692	3	6 927	5	15 949	12	27 953	21	107 413	79
Voie de fait de niveau 3	1 873	100	62	3	8	0	12	1	173	9	255	14	1 618	86
Voie de fait de niveau 2	28 910	100	231	1	651	2	1 167	4	3 523	12	5 572	19	23 338	81
Voie de fait de niveau 1	98 298	100	1 048	1	3 001	3	5 695	6	12 075	12	21 819	22	76 479	78
Infliction illégale de lésions corporelles	595	100	14	2	3	1	15	3	71	12	103	17	492	83
Décharge intentionnelle d'une arme à feu	98	100	1	1	4	4	12	12	7	7	24	24	74	76
Voies de fait contre un agent de la paix ou un policier	4 228	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 228	100
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	180	100	20	11	1	1	3	2	39	22	63	35	117	65
Autres voies de fait ⁴	1 184	100	9	1	24	2	23	2	61	5	117	10	1 067	90
Autres crimes avec violence ou menace de violence – total⁵	66 630	100	379	1	891	1	2 499	4	7 506	11	11 275	17	55 355	83
Vol qualifié	20 758	100	18	0	203	1	921	4	3 471	17	4 613	22	16 145	78
Extorsion	810	100	5	1	10	1	60	7	113	14	188	23	622	77
Harcèlement criminel	10 547	100	12	0	68	1	263	2	839	8	1 182	11	9 365	89
Menaces	34 034	100	255	1	539	2	1 228	4	3 064	9	5 086	15	28 948	85
Explosifs causant des lésions corporelles, crime d'incendie	119	100	2	2	4	3	5	4	6	5	17	14	102	86
Autres crimes avec violence ⁶	362	100	87	24	67	19	22	6	13	4	189	52	173	48
Total des infractions avec violence	217 315		3 025		6 834		11 982		26 739		48 580		168 735	

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.

2. Ne comprend que les affaires dans lesquelles l'âge et le sexe de la victime sont connus.

3. Le Programme DUC 2 regroupe dans une seule catégorie les autres infractions sexuelles, comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.

4. Le Programme DUC 2 regroupe dans une seule catégorie les autres types de voies de fait, comme l'infliction illégale de lésions corporelles et la négligence criminelle causant des lésions corporelles.

5. Les autres crimes avec violence ou menace de violence comprennent le vol qualifié, l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces, les explosifs causant des lésions corporelles, le crime d'incendie et d'autres infractions avec violence.

6. Les autres crimes avec violence comprennent l'abandon d'un enfant, la complicité après le fait, la dissimulation du corps d'un enfant et d'autres infractions.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

Tableau 2



Taux de victimisation des enfants et des jeunes, cas d'agression sexuelle, de voies de fait et d'autres crimes avec violence ou menace de violence signalés à un sous-ensemble de services de police, 1998 à 2003^{1,2,3}

Année	Agression sexuelle ⁴				Voies de fait ⁵				Autre crimes avec violence ou menace de violence ⁶			
	< 6 ans	6 à 10 ans	11 à 13 ans	14 à 17 ans	< 6 ans	6 à 10 ans	11 à 13 ans	14 à 17 ans	< 6 ans	6 à 10 ans	11 à 13 ans	14 à 17 ans
	taux											
1998	99	164	261	260	95	249	755	1 234
1999	97	157	253	258	89	230	750	1 246	27	52	297	639
2000	100	155	287	293	99	253	812	1 371	26	64	300	708
2001	100	163	290	269	98	240	755	1 363	28	54	283	653
2002	107	176	294	281	107	242	732	1 346	27	54	250	635
2003	102	160	276	269	101	232	697	1 292	32	62	273	660

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Exclut les affaires dans lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 71 services de police, qui ont enregistré 46 % du volume national de la criminalité en 2003.

3. Taux pour 100 000 habitants de moins de 18 ans, fondés sur des estimations fournies par la Division de la démographie, Statistique Canada.

4. Comprend l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave et la catégorie « autres infractions sexuelles », qui comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.

5. Comprend les voies de fait de niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle ayant causé des lésions corporelles et d'autres types de voies de fait.

6. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces, les explosifs causant des lésions corporelles et d'autres infractions avec violence. Les taux d'autres infractions avec violence ou menace de violence ne sont pas présentés pour 1998 puisque certaines de ces infractions n'existaient pas pour l'année entière.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3



Groupe d'âge et type d'agression selon la relation entre la victime et l'auteur présumé, 2003^{1,2,3}

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Groupe d'âge, sexe et type d'agression												
	< 6 ans			6 à 10 ans			11 à 13 ans			14 à 17 ans			
	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	
n ^{bre}													
Voies de fait													
Total des voies fait	27 953	1 385	583	802	3 692	1 181	2 511	6 927	2 366	4 561	15 949	6 705	9 247
Total des membres de la famille		63	64	62	33	40	30	18	26	14	16	24	10
Parent ⁴		55	57	53	27	33	24	12	18	9	8	12	5
Frère ou sœur ⁵		4	4	4	4	4	3	3	5	3	4	5	3
Conjoint ou ex-conjoint ⁶		0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	0
Autre membre de la famille ⁷		4	3	4	3	3	3	2	3	2	2	3	1
Total des non-membres de la famille		26	26	27	57	50	61	73	67	77	75	68	79
Ami proche, connaissance, relation d'affaires ⁸		18	18	19	44	39	46	56	52	58	52	53	52
Étranger		8	8	8	14	11	15	17	15	18	22	15	28
Relation inconnue		11	10	11	10	10	10	9	8	9	9	8	11
%													
Aggression sexuelle													
Total des agressions sexuelles	9 352	1 261	858	403	2 251	1 595	656	2 556	2 122	434	3 284	2 917	367
Total des membres de la famille		50	50	50	44	47	37	28	29	25	20	20	21
Parent ⁴		24	26	17	14	15	11	11	11	10	10	10	9
Frère ou sœur ⁵		14	13	18	16	17	16	9	10	8	4	4	6
Conjoint ou ex-conjoint ⁶		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Autre membre de la famille ⁷		12	11	14	14	15	11	8	9	7	6	6	6
Total des non-membres de la famille		41	41	42	49	46	56	66	65	68	71	72	69
Ami proche, connaissance, relation d'affaires		37	36	38	39	36	46	54	53	57	53	52	57
Étranger		4	5	3	10	10	10	12	12	11	19	20	13
Relation inconnue		8	8	9	7	7	7	6	6	7	8	8	10
%													
Autres crimes avec violence ou menace de violence⁹													
Total des autres crimes avec violence ou menace de violence	11 275	379	166	213	891	341	550	2 499	875	1 624	7 506	3 049	4 457
Total des membres de la famille		54	58	51	22	29	17	6	7	5	5	8	2
Parent ⁴		45	49	43	17	23	13	3	4	2	1	2	1
Frère ou sœur ⁵		4	5	4	3	4	2	2	2	2	1	2	1
Conjoint ou ex-conjoint ⁶		0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	3	0
Autre membre de la famille ⁷		4	4	5	2	3	2	1	1	1	1	1	0
Total des non-membres de la famille		36	31	39	66	55	73	85	81	87	86	81	89
Ami proche, connaissance, relation d'affaires ⁸		16	14	17	38	30	42	45	53	41	43	55	35
Étranger		20	16	22	28	25	30	39	27	46	43	26	55
Relation inconnue		10	11	9	13	16	11	9	12	8	9	11	8

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100.

0 : zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Ne comprend que les affaires dans lesquelles l'âge et le sexe de la victime sont connus.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.

3. Comprend l'agression sexuelle, les voies de fait et les autres crimes avec violence ou menace de violence.

4. Comprend les pères et les mères biologiques ou adoptifs, les beaux-pères et les belles-mères, et les pères et les mères de famille d'accueil.

5. Comprend les frères et les sœurs biologiques, les demi-frères et les demi-sœurs, et les frères et les sœurs adoptifs, par alliance ou en famille d'accueil.

6. Comprend les personnes mariées, séparées ou divorcées et les personnes vivant en union libre.

7. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.

8. Dans certains cas, l'ami proche, la connaissance ou la relation d'affaires peut être une personne qui est liée au père ou à la mère ou à un autre parent de la victime.

9. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces, les explosifs causant des lésions corporelles, le crime d'incendie et d'autres infractions avec violence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4



Gravité des blessures, selon le sexe, le groupe d'âge et le type d'agression, 2003^{1,2}

Gravité des blessures	Sexe de la victime, selon le groupe d'âge et le type d'agression											
	< 6 ans			6 à 10 ans			11 à 13 ans			14 à 17 ans		
	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin
	%											
Voies de fait	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Aucune blessure ³	31	31	32	45	46	44	44	44	43	34	38	32
Blessures mineures ⁴	50	50	49	44	43	45	48	48	48	55	53	56
Blessures graves ⁵	7	8	7	1	1	1	1	1	1	4	2	6
Inconnue	12	11	12	10	11	10	7	7	7	7	8	7
Agression sexuelle	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Aucune blessure ³	66	66	66	74	73	75	77	77	78	72	71	76
Blessures mineures ⁴	11	13	9	8	8	7	8	8	6	13	14	8
Blessures graves ⁵	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Inconnue	23	22	25	18	18	17	15	15	17	15	15	15
Autres crimes avec violence ou menace de violence⁶	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Aucune blessure ³	81	82	80	83	89	80	79	86	76	76	85	70
Blessures mineures ⁴	4	4	4	5	2	7	12	7	15	16	8	21
Blessures graves ⁵	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	2
Inconnue	15	15	16	12	8	13	9	7	10	7	6	7

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.

2. Ne comprend que les affaires dans lesquelles l'âge et le sexe de la victime sont connus.

3. Bien que l'agresseur ait utilisé une arme ou de la force physique, aucune blessure apparente n'a été constatée au moment de l'affaire.

4. Les blessures légères sont celles qui n'exigent pas de soins médicaux professionnels ou qui exigent uniquement des premiers soins.

5. Les blessures graves sont celles qui exigent des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport de la victime à un établissement médical.

6. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces, les explosifs causant des lésions corporelles, le crime d'incendie et d'autres infractions avec violence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5

 **Méthode de violence ayant causé les blessures aux enfants et aux jeunes, selon l'âge et le type d'agression, 2003^{1,2,3}**

Méthode de violence	Sexe de la victime, selon le groupe d'âge et le type d'agression											
	< 6 ans			6 à 10 ans			11 à 13 ans			14 à 17 ans		
	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin
	%											
Voies de fait	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Force physique	78	78	78	70	66	71	77	78	76	76	81	73
Inconnue ou aucune arme	10	11	8	10	9	10	8	8	8	7	7	7
Total des armes	12	10	14	20	24	18	15	15	16	17	12	20
Massue, instrument contondant	2	2	2	4	5	4	3	2	3	4	2	6
Couteau ⁴	1	0	2	1	0	2	2	2	2	4	3	5
Arme à feu ⁵	0	0	0	1	1	1	1	1	2	1	1	1
Autre arme ⁶	9	8	10	13	18	11	9	10	9	8	7	9
Agression sexuelle	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Force physique	85	84	88	72	70	77	67	69	59	74	75	65
Inconnue ou aucune arme	14	15	12	26	27	21	31	29	39	23	22	27
Total des armes	1	1	0	2	2	2	2	2	2	4	3	8
Massue, instrument contondant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Couteau ⁴	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	0
Arme à feu ⁵	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre arme ⁶	1	1	0	2	2	1	2	2	2	2	2	7
Autres crimes avec violence ou menace de violence⁷	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Force physique	x	x	x	54	37	58	67	51	73	64	54	67
Inconnue ou aucune arme	0	0	0	32	47	28	17	26	14	15	25	12
Total des armes	x	x	x	15	16	14	16	24	14	21	21	21
Massue, instrument contondant	0	0	0	3	5	3	3	2	3	4	1	5
Couteau ⁴	0	0	0	4	5	5	5	6	5	8	9	8
Arme à feu ⁵	0	0	0	0	0	0	3	5	2	2	3	2
Autre arme ⁶	x	x	x	6	5	7	5	11	4	6	8	6

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique.

1. Ne comprend que les affaires dans lesquelles l'âge et le sexe de la victime sont connus.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 121 services de police, qui ont enregistré 54 % du volume national de la criminalité en 2003.

3. En raison de problèmes liés à la qualité des données qui ont fait en sorte que la force physique a été classée dans la catégorie « autre », le Service de police de Toronto a été exclu de l'analyse des méthodes de violence.

4. Comprend les autres instruments perçants ou coupants.

5. Les armes à feu comprennent les armes à feu entièrement automatiques, les carabines à canon tronqué, les armes de poing, les carabines et les autres armes semblables à des armes à feu.

6. Comprend les objets qui ne sont habituellement pas considérés comme une arme, par exemple les véhicules, le gaz poivré, les fouets ou les objets pouvant servir à l'étranglement.

7. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces, les explosifs causant des lésions corporelles, le crime d'incendie et les autres infractions avec violence. La majorité des affaires dans lesquelles l'arme utilisée a causé des blessures étaient des vols qualifiés (82 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6


Lieu de l'infraction, selon le type d'agression et le groupe d'âge, 2003^{1,2}

Lieu	< 6 ans			6 à 10 ans			11 à 13 ans			14 à 17ans		
	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin
	%											
Voies de fait	100	100	100	100	100	100						
Maison unifamiliale, unité d'habitation ³	75	76	75	45	50	42	29	38	24	30	42	22
Lieu d'affaires ⁴	8	7	8	6	6	6	10	10	11	13	11	14
École	3	3	3	17	16	18	25	21	28	20	16	22
Transport public et installations connexes	0	0	1	1	1	1	2	2	1	3	4	3
Rue, route, parc de stationnement, aire ouverte	9	9	9	27	22	29	30	26	32	31	24	35
Inconnu	5	5	5	5	5	5	4	3	4	3	3	4
Agression sexuelle	100	100	100	100	100	100						
Maison unifamiliale, unité d'habitation ³	82	83	81	77	78	74	62	62	64	58	57	65
Lieu d'affaires ⁴	3	3	4	4	4	5	7	6	12	10	9	11
École	2	2	2	3	3	4	11	12	7	8	8	6
Transport public et installations connexes	0	0	0	0	0	0	1	1	1	2	2	2
Rue, route, parc de stationnement, aire ouverte	3	4	2	9	8	10	12	13	8	16	17	9
Inconnu	8	7	11	6	6	7	6	6	8	6	6	7
Autres crimes avec violence ou menace de violence⁵	100	100	100	100	100	100						
Maison unifamiliale, unité d'habitation ³	72	76	68	41	48	37	22	32	17	27	41	18
Lieu d'affaires ⁴	11	12	11	5	4	6	9	8	10	16	18	15
École	1	1	0	16	16	16	23	26	21	14	15	12
Transport public et installations connexes	0	0	0	0	0	1	3	2	3	6	3	7
Rue, route, parc de stationnement, aire ouverte	15	11	17	35	29	39	41	28	47	35	19	46
Inconnu	2	0	3	3	3	3	3	4	3	3	4	2

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.

2. Ne comprend que les affaires dans lesquelles l'âge et le sexe de la victime sont connus.

3. Comprend les unités d'habitation commerciales, comme les immeubles d'appartements.

4. Comprend les établissements publics.

5. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, le harcèlement criminel, les menaces, les explosifs causant des lésions corporelles, le crime d'incendie et les autres infractions avec violence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7



Homicides résolus contre les enfants et les jeunes, selon la relation de l'auteur présumé avec la victime, 1998 à 2003

Relation de l'auteur présumé avec la victime	Âge de la victime									
	Total		< 6 ans		6 à 10 ans		11 à 13 ans		14 à 17 ans	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total des homicides dans la famille	230	66	157	85	25	83	21	72	27	25
Père ¹	137	39	91	49	23	77	12	41	11	10
Mère ¹	73	21	62	34	2	7	5	17	4	4
Autre membre de la famille ²	20	6	4	2	0	0	4	14	12	11
Total des autres homicides	120	34	28	15	5	17	8	28	79	75
Ami proche, connaissance	54	15	8	4	3	10	4	14	39	37
Partenaire intime actuel ou ancien	8	2	0	0	0	0	0	0	8	8
Symbole d'autorité ³	15	4	15	8	0	0	0	0	0	0
Étranger	39	11	5	3	2	7	4	14	28	26
Relation criminelle	4	1	0	0	0	0	0	0	4	4
Total des homicides résolus⁴	350	100	185	100	30	100	29	100	106	100

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les parents biologiques ou adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil.

2. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.

3. Comprend les professeurs, les médecins, les gardiens et gardiennes d'enfants, les prêtres, etc.

4. Entre 1998 et 2003, 401 enfants et jeunes ont été tués, mais aux fins de l'analyse, seuls les homicides résolus sont inclus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 8



Homicides contre les enfants et les jeunes, cause de décès selon le groupe d'âge, 1998 à 2003

Cause de décès	Groupe d'âge de la victime									
	Total		< 6 ans		6 à 10 ans		11 à 13 ans		14 à 17 ans	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total¹	350	100	185	100	30	100	29	100	106	100
Coup de feu	49	14	10	5	10	33	8	28	21	20
Coup de poignard	67	19	14	8	5	17	5	17	43	41
Coups	66	19	39	21	3	10	2	7	22	21
Étranglement, suffocation	76	22	47	25	9	30	9	31	11	10
Syndrome du nourrisson secoué	45	13	45	24	0	0	0	0	0	0
Autre ²	41	12	25	14	3	10	4	14	9	8
Inconnue	6	2	5	3	0	0	1	3	0	0

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Entre 1998 et 2003, 401 enfants et jeunes ont été tués, mais aux fins de l'analyse, seuls les homicides résolus sont inclus.

2. Comprend l'empoisonnement, l'inhalation de fumée, les brûlures, l'exposition et d'autres causes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2002

- Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada
- Vol. 24, n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 2002
- Vol. 24, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 7 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
- Vol. 24, n° 8 L'homicide au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 9 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 11 Les services aux victimes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 12 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004